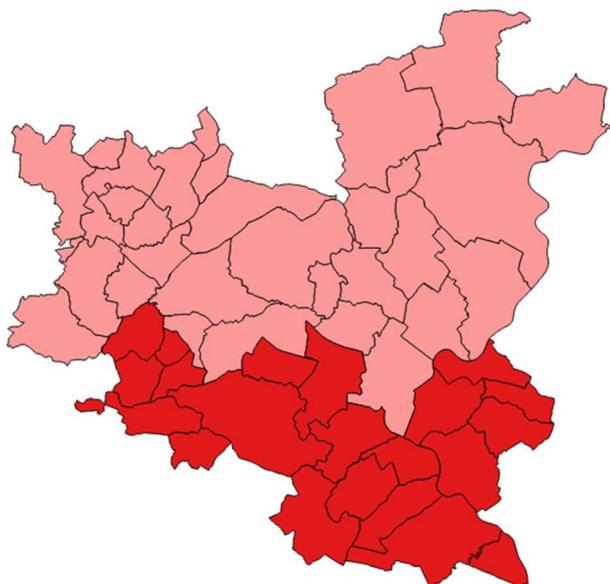


Assainissement

Exercice 2023



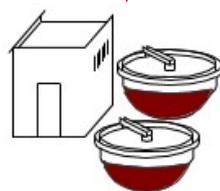
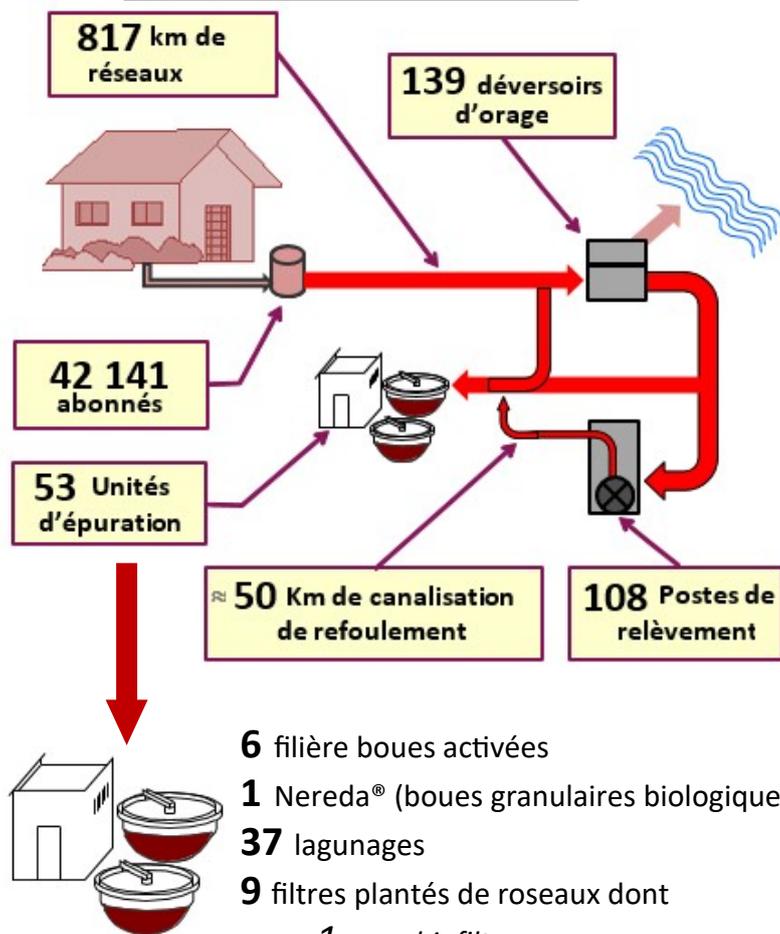
LES CHIFFRES CLES POUR L'ANNEE 2023



111 558 habitants desservis

41 141 abonnés

+1,6 % par rapport à 2022



- 6 filière boues activées
- 1 Nereda® (boues granulaires biologiques)
- 37 lagunages
- 9 filtres plantés de roseaux dont
1 avec biofiltre

168 152 EH capacité totale

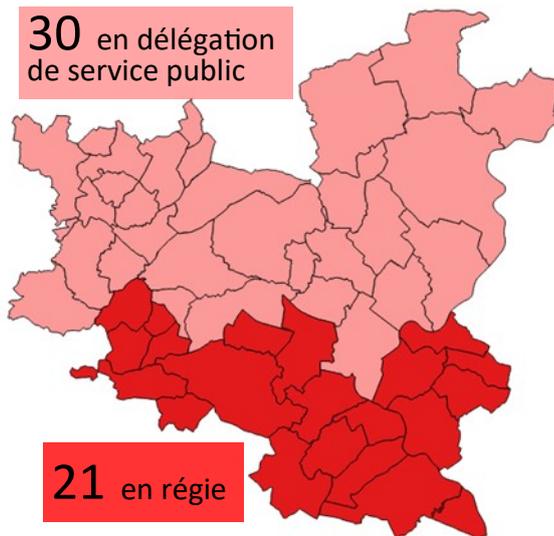
Bilan annuel

- 72,5 % conformité équipement
- 58,8 % conformité performance
- 86,3 % conformité collecte



12,15 km de réseaux renouvelés (1,52 %)
3,06 km de réseaux créés
7,16 M€ de travaux sur réseau

51 communes



30 en délégation de service public

21 en régie

8112 tonnes de boues évacuées

95,97 % valorisation agricole

95,58 % épandage agricole

0,39 % compost

4,03 % en enfouissement agréé



Effluents non domestiques

116 arrêtés d'autorisation

106 attestations de non rejet

2,07 € TTC

Prix moyen au m³ sur la base d'une facture annuelle de 120 m³
(redevances Agence de l'eau comprises)

1,91 €
mini



4,20 €
maxi

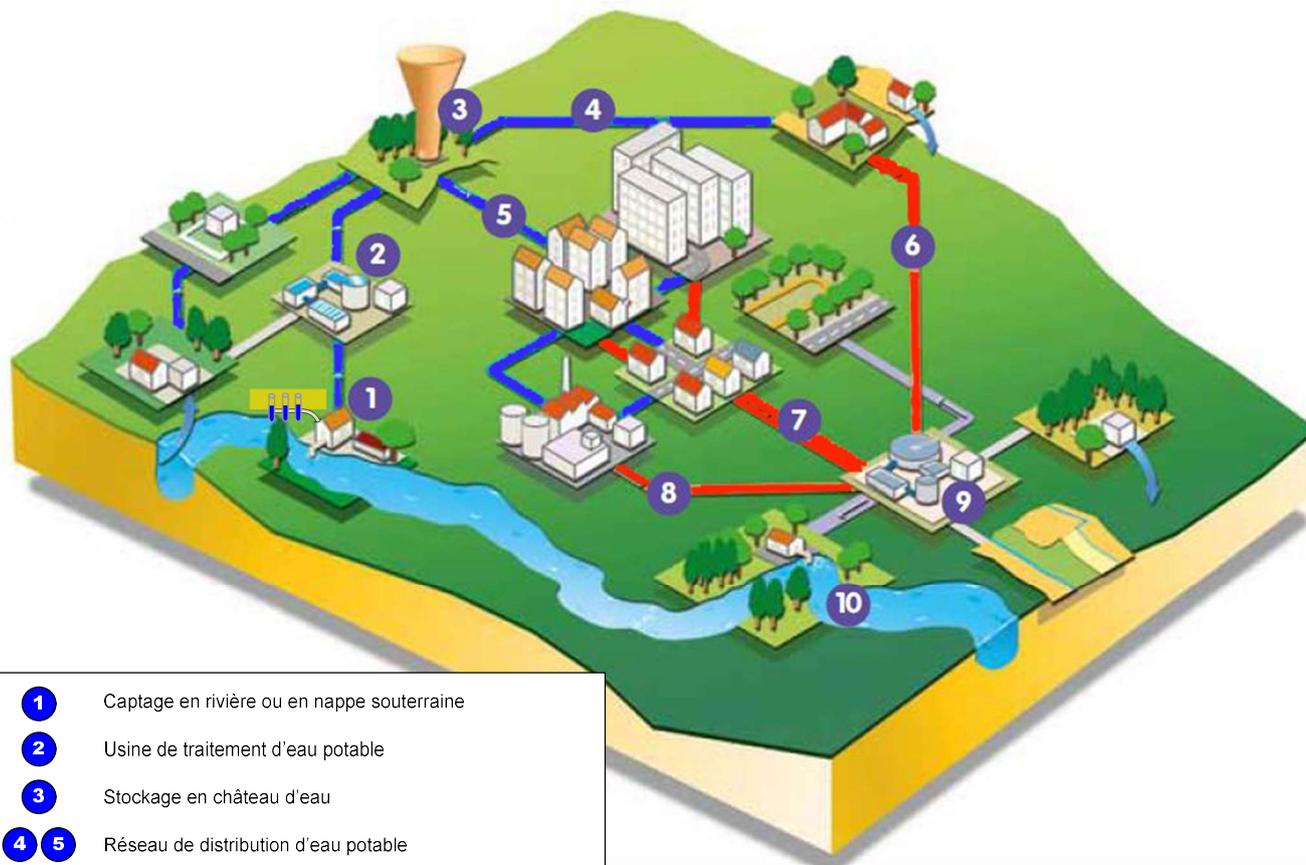
2,06 €
médian

Pour **5 776 665 m³** facturés

6,39 M€ recettes régie

5,98 M€ recettes délégataires

Le « petit » cycle de l'eau



- | | |
|-------|---|
| 1 | Captage en rivière ou en nappe souterraine |
| 2 | Usine de traitement d'eau potable |
| 3 | Stockage en château d'eau |
| 4 5 | Réseau de distribution d'eau potable |
| 6 7 8 | Canalisations de collecte des eaux usées (assainissement) |
| 9 | Station d'épuration des eaux usées |
| 10 | Rejet des eaux épurées en rivière |

Figure 1 : le « petit » cycle de l'eau (source : fiche 3 – le cycle de l'eau – les Agences de l'eau, ONEMA – MEDDE)

Le cycle de l'eau est l'ensemble des échanges et des transformations de l'eau dans les différents compartiments de l'environnement. On distingue généralement le grand cycle de l'eau (ou cycle naturel) qui décrit les échanges dans l'ensemble de l'écosystème, du **petit cycle de l'eau (ou cycle anthropique)**, qui décrit la circulation de l'eau dans un réseau artificiel créé par l'homme, c'est-à-dire eau potable et assainissement.

Pour les points 1 à 5, voir le RPQS « eau potable ».

6 7 8 La collecte des eaux usées

Lorsque la rue de l'habitation est équipée d'un tuyau d'assainissement, les eaux usées produites par les habitants (eaux des sanitaires, des cuisines, des salles de bains, ...) sont obligatoirement raccordées sur cette canalisation, comme le prescrit le Code de la Santé Publique. Les eaux pluviales (gouttières par exemple) ne doivent pas y être déversées, sauf cas particulier.

Le raccordement depuis l'habitation jusqu'à la canalisation sous la voie publique constitue le branchement, dont la partie en domaine privé appartient au propriétaire.

Les canalisations publiques sous toutes les rues dirigent les eaux usées de toutes les habitations vers un système de traitement.

9 10 Le traitement des eaux usées et le rejet des eaux épurées

Le traitement des eaux usées peut être réalisé par divers types d'ouvrages, fonctionnant selon divers principes ; leur fonction est d'assurer l'élimination de la pollution des eaux usées, pour obtenir un effluent épuré, dont les caractéristiques physiques et chimiques ne doivent pas causer une dégradation des milieux (rivière) dans lesquels il est rejeté.

La rivière ne doit pas présenter une pollution significativement supplémentaire entre l'amont et l'aval du rejet du système de traitement.

Sommaire

1	Avant-propos	6
2	Contacts	6
3	Les faits marquants	7
4	Introduction	8
4.1	Le territoire de la gestion de l'assainissement	8
4.2	L'harmonisation des pratiques	8
5	Caractérisation géographique et fonctionnelle du service	9
5.1	Présentation du territoire desservi	9
5.2	Mode de gestion du service	9
5.3	Estimation de la population desservie et taux de desserte	11
5.4	Nombre d'abonnés	13
5.5	Volumes facturés	14
5.6	Détail des imports et exports d'effluents	15
5.7	Autorisations de déversements des effluents non domestiques	15
6	Caractérisation technique du service	17
6.1	Linéaire de réseaux de collecte et de transfert	18
6.2	Les déversoirs d'orage	19
6.3	Les postes de refoulement et de relèvement	19
6.4	Ouvrages d'épuration des eaux usées	20
6.5	Quantités de boues produites et évacuées issues des ouvrages d'épuration	26
7	Tarification de l'assainissement et recettes du service	28
7.1	Modalités de tarification	28
7.2	Facture d'assainissement type	29
7.3	Recettes du Grand Chalon (section fonctionnement)	31
7.4	Recettes des délégataires	31
8	Indicateurs de performance	32
8.1	Introduction aux indicateurs	32
8.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	32
8.3	Conformité des systèmes d'assainissement, vis-à-vis exigences de la police de l'eau	36
8.4	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	37
8.5	Autres indicateurs	38
9	Financement des investissements	42
9.1	Montants financiers	42
9.2	État de la dette du service et durée d'extinction de la dette de la collectivité	42
9.3	Amortissements et reprises de subventions connus	42
9.4	Présentation des projets à l'étude et montants prévisionnels des travaux	43
9.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux	43
10	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	44
10.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	44
10.2	Opérations de coopération décentralisée	44
11	Bilan des indicateurs du service de l'assainissement	45
12	ANNEXE 1 Présentation de l'opération EPURETOX	45
13	ANNEXE 2 Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	47

1 Avant-propos

Au titre de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'établissement de coopération intercommunale que constitue **la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon**, doit présenter, quels que soient les modes de gestion du service, devant son assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) **de l'assainissement**, destiné notamment à l'information des usagers, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est constitué conformément aux dispositions décrites des articles D2224-1 et suivants du CGCT. L'article L2224-5 définit les modalités et délais de réalisation du RPQS. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 précise le contenu de ces rapports et instaure des indicateurs de performance. Le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 indique les modalités de transmission du RPQS et la qualité du service publique de l'eau potable et de l'assainissement.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service de l'assainissement.

Ce rapport sera présenté à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le document et l'avis de l'assemblée délibérante du Grand Chalon sont mis à la disposition du public pour consultation. Ils sont aussi transmis au Préfet du département.

2 Contacts

Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Communauté d'Agglomération du Grand Chalon
23 avenue Georges Pompidou
CS 90246
71106 Chalon-sur-Saône Cedex



Téléphone : 03 85 43 78 05

Courriel : eauetassainissement@legrandchalon.fr
www.legrandchalon.fr

Le Président : Monsieur Sébastien MARTIN



Le Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau :
Monsieur Vincent BERGERET



La Directrice de l'eau et de l'assainissement : Madame Hélène GERBER

3 Les faits marquants

Amélioration du fonctionnement de la lagune d'Epervans/Saint Marcel

La station d'épuration d'Epervans est de type lagunage naturel. Cette station présente deux problématiques principales :

- Elle est en surcharge hydraulique et organique,
- Elle n'a pas d'électricité.

Le Grand Chalon a décidé son raccordement à la lagune de Port Barois. En attendant ce raccordement, une solution a dû être cherchée pour abattre les surcharges organiques dans les bassins et augmenter la capacité d'aération de la station.



La solution technique mise en place est un système d'aération de surface de type SUNGO de AQUAGO qui a l'avantage d'être alimenté électriquement par panneau solaire.

Le principe du système SUNGO se base sur un brassage superficiel des effluents permettant de mettre en mouvement les masses d'eau et ainsi favoriser le développement de la faune et de la flore dans la lagune. L'objectif est de renforcer le processus naturel d'épuration de la lagune en créant une circulation de l'eau.

Zonage d'assainissement et d'eaux pluviales

Le zonage d'assainissement, pour 37 communes du territoire, a été arrêté en conseil communautaire de février 2023.

Concernant le zonage d'eaux pluviales, l'élaboration du zonage ainsi que le passage en enquête publique ont eu lieu en 2023. Le projet est arrêté en conseil communautaire en 2024.

Des groupes de travail avec les élus des communes ont été mis en place pour réussir la construction collective et partagée de ce nouveau zonage.

Le principe du zonage pluvial retenu est la gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration sans rejet dans le domaine public.

Le pont Saint Laurent

Suez a procédé aux travaux de renouvellement de la canalisation d'assainissement située dans le pont Saint Laurent. Les travaux ont débuté en septembre 2023.

Ces travaux sont réalisés en parallèle des travaux de renouvellement des anciennes conduites d'eau potable.



L'ancienne conduite de refoulement des eaux usées en Amiante Ciment a été déposée, remplacée par une nouvelle canalisation Ø200 mm en fonte dans la partie enterrée et en acier inoxydable dans le tablier du pont, sur un linéaire total de 205 mètres.

Pendant toute la durée du chantier les effluents de l'île Saint-Laurent ont transité dans une canalisation provisoire.

Travaux d'assainissement de la zone Portuaire Nord

Ce projet, démarré en 2022, s'est achevé en 2023. Il a permis de raccorder 30 entreprises au réseau d'assainissement.

Le chantier comprend 2 km de collecteur gravitaire, 4 postes de relevage et 1,1 km de canalisation de refoulement.



4 Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Grand Chalons exerce les compétences eau et assainissement. L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 acte les statuts du Grand Chalons. L'objet de cette prise de compétence est la mise en œuvre d'une politique globale cohérente de l'eau et de l'assainissement à l'échelle du territoire pertinent que le Grand Chalons représente.

Les compétences transférées au Grand Chalons lui permettent d'aborder le grand cycle de l'eau dans sa globalité (eau/assainissement, eaux pluviales mais aussi urbanisme, préservation et valorisation des milieux naturels). Une approche intégrée tient compte des différents usages de l'eau et des équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes aquatiques.

4.1 Le territoire de la gestion de l'assainissement

L'assainissement est géré par le Grand Chalons sur l'ensemble de son territoire, soit **51 communes** depuis 2017. Depuis 2023, la totalité du territoire est couverte par deux contrats de DSP à échéance 2029 et en régie.

4.2 L'harmonisation des pratiques

4.2.1 La convergence tarifaire



Afin de poursuivre les investissements lourds en cours et à réaliser dans le cadre des schémas directeurs d'eau potable et assainissement, le Grand Chalons continue la mise en œuvre de la convergence tarifaire. Le tarif cible pour l'année 2024 est de 4,30 € TTC par m³ pour les communes disposant de l'eau et de l'assainissement de la part du Grand Chalons et de 2,06 € TTC par m³ pour les communes ayant uniquement l'assainissement rattaché au Grand Chalons sauf pour les communes de la vallée de la Dheune dont le schéma directeur d'assainissement est en cours de mise à jour.

4.2.2 Les règlements de service



Le contenu des règlements, pour la régie et la délégation de service public, est très similaire pour assurer une cohérence dans l'ensemble du territoire du Grand Chalons.

Ces règlements permettent de mettre en œuvre une gestion cohérente de l'assainissement, compatible avec les ambitions du Grand Chalons pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ceux-ci intègrent différentes thématiques (techniques et administratives), et permettent de clarifier le rôle de chacun dans le bon déroulement de la gestion de l'assainissement.

4.2.3 Le schéma directeur



Afin de respecter les objectifs de fiabilité et d'efficacité des systèmes d'assainissement vis-à-vis des attentes que sont le service à l'utilisateur et la protection du milieu naturel et de la ressource, dans un cadre strict d'exigences réglementaires et d'optimisation économique, le Grand Chalons souhaite :

- Connaître parfaitement son patrimoine tant au niveau structurel que fonctionnel, dans une optique de prévention ou de réparation, puis d'évolution grâce à la réalisation d'un diagnostic ;
- Prévoir les actions d'entretien et de renouvellement des réseaux et des ouvrages ;
- Envisager les extensions, les restructurations et les mutations, destinées à répondre aux besoins actuels et futurs.

Le Grand Chalons a un schéma directeur d'assainissement communautaire des eaux usées et pluviales pour les communes membres du Grand Chalons avant 2017. L'actualisation de ce schéma directeur d'assainissement était nécessaire suite à l'intégration de 14 communes en 2017. Ainsi, en 2022 la première phase (état de lieux) avait été réalisée. En 2023, le schéma a continué avec l'élaboration des investigations nécessaires à l'établissement de la phase 2 pour les 14 communes qui ont intégré la Grand Chalons en 2017. Ce schéma doit aboutir à un programme hiérarchisé des travaux pour l'ensemble du territoire pour fin 2024.

5 Caractérisation géographique et fonctionnelle du service

5.1 Présentation du territoire desservi

La compétence « Assainissement » sur le territoire du Grand Chalon est répartie techniquement comme indiqué à la figure ci-dessous ; les réseaux de collecte de chaque commune alimentent soit une ou plusieurs unité(s) de traitement présente(s) sur la commune, soit une unité de traitement servant à plusieurs communes. Certaines communes possèdent à la fois une station d'épuration sur leur territoire et dirigent une partie de leurs effluents vers une autre unité, comme le montre la Figure 2 ci-dessous.

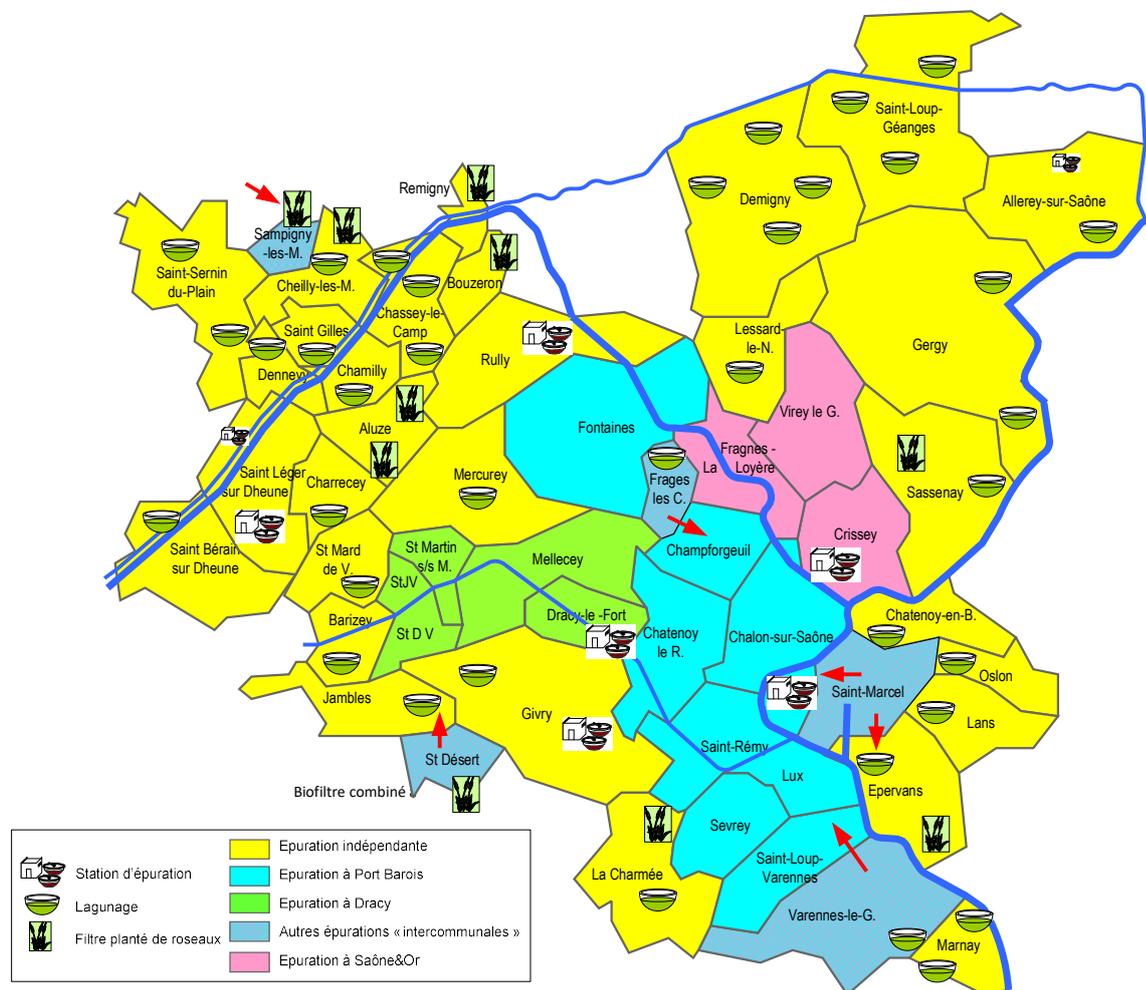


Figure 2 : Répartition technique de la collecte et de l'épuration

La situation de la commune de Sampigny-lès-Maranges est particulière : l'unité d'épuration (filtre planté de roseaux d'une capacité de 420 EH) a été construite sous une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté d'agglomération Beauce Côte et Sud en 2016. L'ouvrage (qui assure aussi le traitement des eaux usées de Decize-lès-Maranges) est géré par cette collectivité et ne fait donc pas partie du parc de stations d'épuration du Grand Chalon.

Les 3 principales filières techniques existantes sur le territoire du Grand Chalon pour assurer l'épuration des eaux usées sont les boues activées, le lagunage, les filtres plantés de roseaux. Deux systèmes présentent des filières différentes : un biofiltre complété par un filtre planté de roseaux à Saint Désert et une station Nereda® (boues granulaires biologiques) à Crissey.

5.2 Mode de gestion du service

La totalité du territoire est partagé avec une partie en gestion direct et l'autre en gestion déléguée. Le tableau ci-dessous décrit les modes de gestion au 1^{er} janvier 2023 par commune.

Mode de gestion					
Commune	Type d'exploitation	Délegataire ou prestataire	Durée initiale du contrat	Date d'échéance	
Allerey sur Saône	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Aluze	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Barizey	Régie				
Bouzeron	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Chalon sur Saône	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Chamilly	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Champforgeuil	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Charrecey	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Chassey le Camp	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Châtenoy en Bresse	Régie				
Châtenoy le Royal	Régie				
Cheilly-lès-Maranges	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Crissey	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Demigny	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Dennevay	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Dracy le Fort	Régie				
Epervans	Régie				
Farges-lès-Chalon	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Fontaines	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Fragnes - La Loyère	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Gergy	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Givry	Régie				
Jambles	Régie				
La Charmée	Régie				
Lans	Régie				
Lessard le National	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Lux	Régie				
Marnay	Régie				
Mellecey	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Mercurey	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Oslon	Régie				
Remigny	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Rully	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Saint Bérain sur Dheune	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Saint Denis de Vaux	Régie				
Saint Désert	Régie				
Saint Gilles	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Saint Jean de Vaux	Régie				
Saint Léger sur Dheune	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Saint Loup de Varennes	Régie				
Saint Loup Géanges	DSP	SUEZ	7,5 ans	30/06/2029	
Saint Marcel	Régie				
Saint Mard de Vaux	Régie				
Saint Martin sous Montaigu	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Saint Rémy	Régie				
Saint Sernin du Plain	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Sampigny-lès-Maranges*	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Sassenay	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	
Sevrey	Régie				
Varennes le Grand	Régie				
Virey le Grand	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029	

DSP = Délégation de Service Public

*Uniquement pour la collecte

Tableau 1 : Répartition du mode de gestion de l'assainissement

Mode de gestion de l'Assainissement

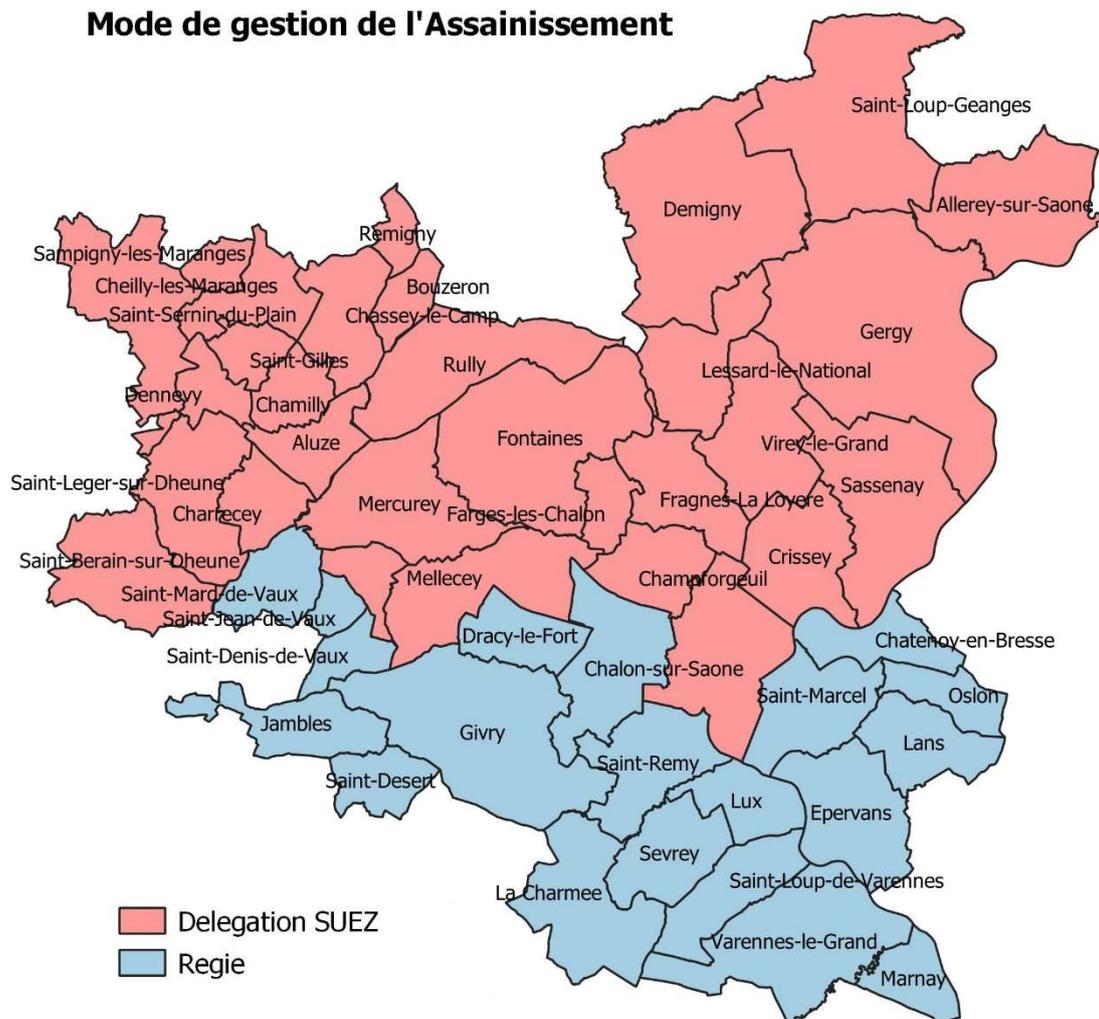


Figure 3 : Répartition géographique du mode de gestion de l'assainissement au 1^{er} janvier 2023

5.3 Estimation de la population desservie et taux de desserte

Le taux de desserte est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

La population communale est fournie par l'INSEE sur son site www.insee.fr. La population desservie est estimée par le produit du nombre d'abonnés à l'assainissement et du ratio du nombre d'abonnés à l'eau potable sur la population totale ; cela permet de déterminer le nombre d'habitants par abonnés assainissement. A défaut de connaissance d'un taux de desserte suffisamment fiable, il est retenu un taux de raccordement correspondant au ratio entre le nombre d'abonnés assainissement et le nombre d'abonnés eau potable.

Il ne s'agit que d'une approximation, mais fournissant un ordre de grandeur valide.

La population desservie sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon est estimée à **plus de 111 500 habitants** avec une stabilisation par rapport aux années précédentes.

Commune	Population communale (Population légale 2020, données INSEE)	Estimation de la population desservie (D201.0)	Taux de desserte par un réseau (P201.1)
Allerey sur Saône	819	533	65 %
Aluze	259	221	85 %
Barizey	147	86	58 %
Bouzeron	134	131	98 %
Chalon Sur Saône	46 567	45 754	98 %
Chamilly	150	143	95 %
Champforgeuil	2 647	2 566	97 %
Charrecey	340	285	84 %
Chassey le Camp	363	236	65 %
Châtenoy en Bresse	1 125	1 096	97 %
Châtenoy le Royal	6 290	6 000	95 %
Cheilly-lès-Maranges	573	490	85 %
Crissey	2 520	2 448	97 %
Demigny	1 820	1 731	95 %
Dennevay	309	278	90 %
Dracy le Fort	1 510	1 337	89 %
Epervans	1 683	1 600	95 %
Farges-lès-Chalon	818	782	96 %
Fontaines	2 215	2 043	92 %
Fragnes - La Loyère	1 519	1 366	90 %
Gergy	2 663	2 107	79 %
Givry	3 838	3 410	89 %
Jambles	502	372	74 %
La Charmée	708	541	76 %
Lans	958	963	100 %
Lessard le National	670	638	95 %
Lux	2 040	1 979	97 %
Marnay	534	496	93 %
Mellecey	1 361	1 302	96 %
Mercurey	1 368	1 321	97 %
Oslon	1 264	1 257	99 %
Remigny	437	354	81 %
Rully	1 586	1 509	95 %
Saint Bérain sur Dheune	570	378	66 %
Saint Denis de Vaux	276	246	89 %
Saint Désert	925	721	78 %
Saint Gilles	288	275	95 %
Saint Jean de Vaux	411	405	99 %
Saint Léger sur Dheune	1 618	1 461	90 %
Saint Loup de Varennes	1 235	1 038	84 %
Saint Loup Géanges	1 700	1 606	94 %
Saint Marcel	6 335	6 268	99 %
Saint Mard de Vaux	286	224	78 %
Saint Martin sous Montaigu	358	349	98 %
Saint Rémy	6 763	6 360	94 %
Saint Sernin du Plain	612	546	89 %
Sampigny-lès-Maranges	145	89	61 %
Sassenay	1 631	1 590	97 %
Sevrey	1 284	1 172	91 %
Varennes le Grand	2 380	2 052	86 %
Virey le Grand	1 442	1 404	97 %
Total Grand Chalon	117 996	111 558	95 %

Tableau 2 : Estimation de la population desservie et du taux de desserte

5.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement. Il s'agit des immeubles raccordables à l'assainissement collectif. Le nombre d'abonnés non domestiques dépend de la codification propre à chaque exploitant, l'évolution annuelle n'est pas significative.

Commune	Abonnés assainissement au N-1			Abonnés assainissement au 31/12/2023			Variation du nombre d'abonnés 2022 - 2023
	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés	
Allerey sur Saône	264	14	278	266	12	278	0,0%
Aluze	134	1	135	134	1	135	0,0%
Barizey*	55		55	49		49	-10,9%
Bouzeron	78	8	86	82	8	90	4,7%
Chalon sur Saône	10 226	731	10 957	10 253	719	10 972	0,1%
Chamilly	73	3	76	73	3	76	0,0%
Champforgeuil	1 028	65	1 093	1 044	61	1 105	1,1%
Charrecey	136	3	139	138	2	140	0,7%
Chassey le Camp	125	4	129	123	5	128	-0,8%
Châtenoy en Bresse	563		563	577		577	2,5%
Châtenoy le Royal	2 883	6	2 889	2 953	6	2 959	2,4%
Cheilly-lès-Maranges	256	5	261	257	7	264	1,1%
Crissey	1 061	117	1 178	1 073	112	1 185	0,6%
Demigny	753	17	770	758	17	775	0,6%
Dennevay	152	1	153	152	1	153	0,0%
Dracy le Fort	550		550	564		564	2,5%
Epervans	616		616	749		749	21,6%
Farges-lès-Chalon	332	12	344	333	12	345	0,3%
Fontaines	825	44	869	840	41	881	1,4%
Fragnes - La Loyère	532	28	560	538	32	570	1,8%
Gergy	980	27	1 007	978	33	1 011	0,4%
Givry	1 549		1 549	1 579		1 579	1,9%
Jambles	184		184	189		189	2,7%
La Charmée	240		240	243		243	1,3%
Lans	409		409	424		424	3,7%
Lessard le National	255	2	257	255	3	258	0,4%
Lux	854		854	881		881	3,2%
Marnay	234		234	236		236	0,9%
Mellecey	601	14	615	608	14	622	1,1%
Mercurey	626	81	707	638	85	723	2,3%
Oslon	522	1	523	537	1	538	2,9%
Remigny	184	5	189	186	5	191	1,1%
Rully	756	55	811	766	53	819	1,0%
Saint Bérain sur Dheune	202	3	205	205	2	207	1,0%
Saint Denis de Vaux	144		144	148		148	2,8%
Saint Désert	379		379	389		389	2,6%
Saint Gilles	164	1	165	164		164	-0,6%
Saint Jean de Vaux	203		203	207		207	2,0%
Saint Léger sur Dheune	777	25	802	786	23	809	0,9%
Saint Loup de Varennes	454		454	486		486	7,0%
Saint Loup Géanges	674	16	690	687	16	703	1,9%
Saint Marcel	2 934		2 934	3 008		3 008	2,5%
Saint Mard de Vaux	111		111	113		113	1,8%
Saint Martin sous Montaigny	179	13	192	181	14	195	1,6%
Saint Rémy	2 887	2	2 889	2 937	2	2 939	1,7%

Abonnés assainissement au N-1			Abonnés assainissement au 31/12/2023			Variation du nombre d'abonnés 2022 - 2023	
Commune	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques		Nombre total d'abonnés
Saint Sernin du Plain	376	13	389	384	13	397	2,1%
Sampigny-lès-Maranges	77	3	80	81	2	83	3,8%
Sassenay	712	11	723	719	12	731	1,1%
Sevrey	472	1	473	479	1	480	1,5%
Varennes le Grand	723		723	737		737	1,9%
Virey le Grand	622	11	633	623	13	636	0,5%
TOTAL	40 126	1 343	41 469	40 810	1 331	42 141	1,6%

*En 2022, la méthode de calcul pour le nombre d'abonnés a été modifiée et cela a produit une erreur dans le calcul pour Barizey

Tableau 3 : Nombre d'abonnés à l'assainissement

Sur le territoire du Grand Chalon, le nombre moyen d'habitants par « abonné assainissement », c'est-à-dire dont l'immeuble est desservi par un réseau d'assainissement public, est évalué à environ 2,8, ratio stable depuis plusieurs années.

5.5 Volumes facturés

Conformément à la loi, les volumes facturés au titre de l'assainissement collectif sont ceux déclarés comme consommés en eau potable par les habitants desservis par un réseau d'assainissement, à l'exception de certains particuliers lorsqu'il est formellement constaté que l'eau consommée, comptée par un compteur spécifiquement dédié à l'usage concerné, n'est pas rejetée au système d'assainissement (exemple ; arrosage pour de grandes surfaces d'espaces verts) :

Commune	Volume facturé 2022 en m ³	Volume facturé 2023 en m ³	Variation %	Commune	Volume facturé 2022 en m ³	Volume facturé 2023 en m ³	Variation %
Allerey sur Saône	21 076	23 712	12,51%	Lux	109 025	115 839	6,25%
Aluze	10 081	9 536	-5,41%	Marnay	12 817	20 265	58,11%
Barizey	4 595	4 432	-3,55%	Mellecey	61 835	64 810	4,81%
Bouzeron	7 150	7 421	3,79%	Mercurey	64 583	76 219	18,02%
Chalon sur Saône	2 411 689	2 432 096	0,85%	Oslon	48 453	48 471	0,04%
Chamilly	6 499	5 884	-9,46%	Remigny	12 354	13 313	7,76%
Champforgeuil	224 643	189 741	-15,54%	Rully	62 286	70 866	13,78%
Charrecey	13 298	11 756	-11,60%	Saint Bérain sur Dheune	12 062	13 082	8,46%
Chassey le Camp	13 056	12 964	-0,70%	Saint Denis de Vaux	9 789	11 336	15,80%
Châtenoy en Bresse	55 818	59 925	7,36%	Saint Désert	34 020	39 028	14,72%
Châtenoy le Royal	294 522	331 502	12,56%	Saint Gilles	11 338	11 003	-2,95%
Cheilly-lès-Maranges	19 275	20 135	4,46%	Saint Jean de Vaux	16 896	17 316	2,49%
Crissey	174 853	163 550	-6,46%	Saint Léger sur Dheune	54 530	52 702	-3,35%
Demigny	80 224	74 297	-7,39%	Saint Loup de Varennes	35 310	38 768	9,79%
Dennevay	11 116	10 719	-3,57%	Saint Loup Géanges	64 489	61 704	-4,32%
Dracy le Fort	61 666	73 057	18,47%	Saint Marcel	319 036	321 093	0,64%
Epervans	60 475	59 284	-1,97%	Saint Mard de Vaux	9 293	7 769	-16,40%
Farges-lès-Chalon	52 411	64 240	22,57%	Saint Martin sous Montaigu	16 678	16 163	-3,09%
Fontaines	141 749	204 398	44,20%	Saint Rémy	288 185	327 688	13,71%
Fragnes - La Loyère	109 793	74 586	-32,07%	Saint Sernin du Plain	24 108	24 905	3,31%
Gergy	83 447	76 293	-8,57%	Sampigny-lès-Maranges	4 994	4 766	-4,57%

Commune	Volume facturé 2022 en m ³	Volume facturé 2023 en m ³	Variation %	Commune	Volume facturé 2022 en m ³	Volume facturé 2023 en m ³	Variation %
Givry	117 387	146 217	24,56%	Sassenay	57 339	58 334	1,74%
Jambles	12 883	15 484	20,19%	Sevrey	260 571	272 916	4,74%
La Charmée	25 006	20 125	-19,52%	Varennes le Grand	53 391	77 767	45,66%
Lans	38 769	40 315	3,99%	Virey le Grand	58 585	62 612	6,87%
Lessard le National	21 221	24 064	13,40%	TOTAL	5 776 665	5 984 468	3,60%

Tableau 4 : Volumes facturés au titre de l'assainissement

5.6 Détail des imports et exports d'effluents

En 2023, le Grand Chalons n'a pas traité d'effluents importés. Les effluents produits par les habitants raccordés de Sampigny-lès-Maranges sont dirigés vers une station d'épuration située sur le territoire communal, mais hors du parc du Grand Chalons, cela constitue une forme d'export d'effluent. De même, une partie des effluents de Saint Sernin du Plain est traitée sur la lagune de Niniolle à Couches, gérée par le SMEMAC.

5.7 Autorisations de déversements des effluents non domestiques

Le Code de la Santé Publique considère trois types d'usagers d'un système d'assainissement collectif :

1. Habitants et familles sont les usagers dits « domestiques » ;
2. Activités tertiaires et « petits » commerces (définis dans le règlement d'assainissement du Grand Chalons) sont les usagers dits « assimilés domestiques » ;
3. Tout établissement pouvant produire des eaux usées en quantité et/ou de qualité significativement différente des eaux usées produites par une famille sont les usagers dits « non-domestiques ».



Conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, les établissements de type « non-domestiques » doivent être formellement autorisés, par le Grand Chalons, à déverser leurs effluents dans le système d'assainissement. **Ces eaux usées peuvent être très chargées en pollution et contenir des polluants spécifiques tels que les métaux lourds, des hydrocarbures, des micropolluants, etc...**

Le Grand Chalons totalise, en 2023, **116 arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques et 106 attestations de non rejet** définissant les modalités de déversement au réseau public. La définition des droits et devoirs de chaque usager « autre que domestique » doit être complétée sur le territoire du Grand Chalons et pour ce faire, il a été engagé deux actions :

- Une action ponctuelle, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire, étalée sur 2014-2015, a permis la réalisation d'un diagnostic dans 18 établissements, rejetant des effluents « autres que domestiques », de façon à mieux connaître les activités présentes sur le territoire et à en apprécier les impacts sur les systèmes d'assainissement,
- Une action de long terme, financée par un partenariat technico-financier avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la CCI de Saône-et-Loire, concrétisée par l'embauche d'une animatrice spécialisée en chimie, a pour objet une « **opération collective de réduction des pollutions dispersées** ». Elle permet aux établissements rencontrés, lors du diagnostic du site, de pouvoir bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières de l'Agence de l'Eau. Ainsi, les projets permettant de réduire, voire de supprimer, les apports de pollution toxique dans les réseaux d'assainissement peuvent être subventionnés de 40 à 70 %.

L'opération collective de réduction des pollutions dangereuses dispersées, EPURETOX (plaquette jointe en annexes), se décompose comme suit :



- Le diagnostic, au sein de l'entreprise, porte sur l'eau (usages, consommation), l'assainissement et les déchets,
- L'arrêté d'autorisation de déversement, rédigé à l'issue du diagnostic : c'est un document délivré par le Président du Grand Chalons. Il fixe les caractéristiques des effluents admissibles et les conditions de leur admission dans le réseau d'assainissement. Il précise les prescriptions techniques applicables, les modalités de surveillance des rejets et, le cas échéant, les délais de mise en conformité. L'arrêté d'autorisation est un acte nominatif valable 5 ans. Il peut être révoqué à tout moment,
- L'assistance aux entreprises pour monter, le cas échéant, le dossier de demande d'aide à l'Agence de l'Eau avec l'aide de la Chambre de Commerces et d'Industries.

Le nouveau contrat avec l'Agence de l'eau, 2021-2024, permet de prolonger cette opération. Ainsi, EPURETOX concerne 500 entreprises prioritaires au titre de la protection de l'eau.

Le bilan en quelques chiffres :

- **384 visites** d'entreprises ont été réalisées depuis le début de l'opération EPURETOX, comprenant un audit détaillé, la sensibilisation et l'information du chef d'entreprise ont été réalisées. En 2023, ce sont 24 visites qui ont eu lieu ;
- **53 dossiers** de demande d'aide à l'Agence de l'Eau ont été rédigés pour le compte des entreprises concernées. En 2023, 2 dossiers ont été déposés ;
- **1 978 k€** est le montant de travaux engagés par les professionnels depuis le début de l'opération dont **179 k€ en 2023** ;
- **199 dossiers de régularisation** administrative ont été rédigés au total dont 86 en 2023 ;
- **27 établissements accompagnés** en 2023 pour la mise en conformité sans subvention. Cet indicateur a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le suivi de l'évolution de la présence de produits toxiques dans les effluents et les boues a concerné toutes les stations d'épuration à boues activées et certaines lagunes.

Depuis 2016, le Grand Chalon met à jour et délivre, comme c'est légalement obligatoire, des autorisations aux établissements rejetant des effluents non domestiques et des attestations de non-rejet autres que domestiques.

A noter, en lien avec ci-dessus, que pour recevoir ces autorisations de déversements, certaines pollutions particulières, incompatibles avec le fonctionnement des systèmes d'assainissement, doivent être traitées préalablement par l'entreprise. L'Agence de l'Eau peut, dans ce cas, apporter une aide financière.

En 2023, le Grand Chalon a financé la réalisation d'une **étude BIOMETRI** (BIOessais coMme Outils innovants de dEtection des micropolluanTs).

L'objectif du projet BIOMETRI est de vérifier, sur 3 territoires différents dont le territoire du Grand Chalon, la faisabilité d'utiliser des bioessais et des Echantillonneurs Intégratifs passifs afin de hiérarchiser les branches/secteurs du réseau d'assainissement et ainsi identifier celle(s)/celui/ceux qui contribuent le plus à l'apport de micropolluants en station de traitement des eaux usées (STEU).

Les résultats ont permis de conforter nos connaissances terrain et de tester l'utilité de ces méthodes d'analyses.



Mise en place d'un échantillonneur intégratif passif



Installation équipement de mesure



Préleveur

Dénomination des systèmes assainissement	Nombre d'autorisations de rejets existantes au 31/12/2023
Chalon Port Barois	46
Dracy le Fort	1
Demigny ZA	1
Crissey SaôneOr	42
Oslon	1
Givry	17
Dennevy	1
Gergy Bourg	1
Mercurey	2
Sassenay Bourg	2
Saint Léger sur Dheune – Bourg	1
Epervans	1
TOTAL GRAND CHALON	116

Tableau 5 : Nombre d'autorisations spéciales de déversement d'effluents non domestiques

6 Caractérisation technique du service

Dans les quartiers assainis en mode « collectif », se situe sous la rue une canalisation d'assainissement (autrefois appelée égout). Les tuyaux d'évacuation des équipements sanitaires (toilettes, éviers, salle de bain, etc...) de la maison dirigent ces eaux usées vers les canalisations publiques, qui forment un réseau de collecte pour les acheminer jusqu'à la station d'épuration.

Sur le territoire du Grand Chalon, il existe deux types de réseaux de collecte, dont chacun présente des avantages et des inconvénients :

- Le réseau unitaire reçoit en mélange les eaux usées et lorsqu'il pleut les eaux pluviales, ruisselant des toitures et des chaussées ;
- Le réseau séparatif ne reçoit que les eaux usées, les eaux pluviales y sont interdites ; celles-ci sont soit déversées vers un réseau dit pluvial, soit infiltrées dans le sol.

Chaque type de réseau peut être gravitaire ou en pression :

- Gravitaire : il utilise le principe de la gravité pour faire circuler les effluents du haut vers le bas ;
- En pression : il s'agit de la canalisation entre un poste de pompage et un collecteur gravitaire.

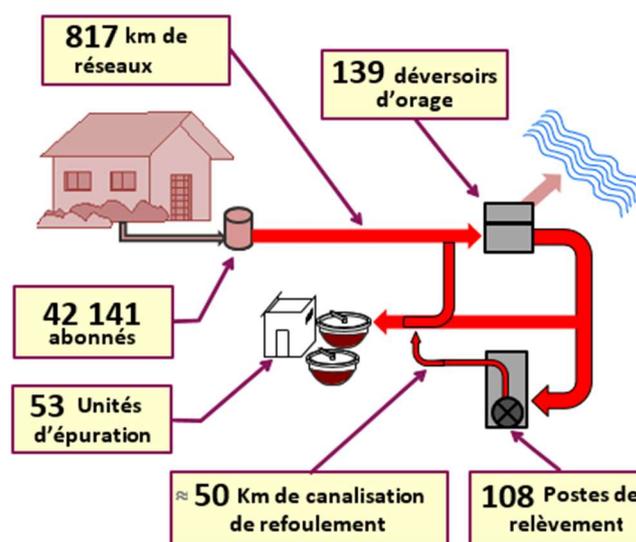


Figure 4 : Synoptique de synthèse de quantification des ouvrages d'assainissement du Grand Chalon

6.1 Linéaire de réseaux de collecte et de transfert

Commune	Linéaire de réseau unitaire EU (km)	Linéaire de réseau séparatif EU (km)	Linéaire de réseau en km (unitaire et séparatif EU)	Linéaire de conduite en refoulement (km)
Allerey sur Saône	-	8,43	8,43	1,14
Aluze	-	4,08	4,08	-
Barizey	-	2,20	2,20	-
Bouzeron	-	2,10	2,10	0,28
Chalon sur Saône	73,11	73,31	146,42	7,88
Chamilly	-	2,34	2,34	-
Champforgeuil	-	14,66	14,66	4,95
Charrecey	4,56	-	4,56	-
ChASSEY le Camp	3,68	0,61	4,29	0,01
Châtenoy en Bresse	-	6,95	6,95	1,19
Châtenoy le Royal	-	40,08	40,08	2,31
Cheilly-lès-Maranges	6,34	0,86	7,20	0,17
Crissey	0,11	28,65	28,76	1,24
Demigny	11,19	12,01	23,20	0,58
Dennevay	3,66	0,37	4,03	0,37
Dracy le Fort	2,05	14,76	16,81	-
Epervans	2,86	11,73	14,59	0,38
Farges-lès-Chalon	-	7,58	7,58	0,55
Fontaines	-	17,31	17,31	11,08
Fragnes - La Loyère	-	22,09	22,09	2,40
Gergy	7,12	17,48	24,60	1,00
Givry	32,20	13,64	45,84	0,56
Jambles	-	7,73	7,73	-
La Charmée	-	9,87	9,87	0,62
Lans	-	5,89	5,89	-
Lessard le National	-	7,54	7,54	-
Lux	-	13,74	13,74	0,10
Marnay	1,38	5,02	6,40	0,82
Mellecey	-	17,79	17,79	-
Mercurey	1,12	16,92	18,04	0,49
Oslon	-	6,85	6,85	0,18
Remigny	-	2,99	2,99	1,09
Rully	0,64	17,55	18,19	1,67
Saint Bérain sur Dheune	1,20	3,50	4,70	-
Saint Denis de Vaux	0,47	4,31	4,78	0,17
Saint Désert	1,87	7,70	9,57	0,09
Saint Gilles	-	3,84	3,84	0,49
Saint Jean de Vaux	0,47	4,86	5,33	-
Saint Léger sur Dheune	-	12,58	12,58	1,35
Saint Loup de Varennes	2,80	29,42	32,22	1,80
Saint Loup Géanges	-	16,42	16,42	0,76
Saint Marcel	-	40,08	40,08	2,00
Saint Mard de Vaux	-	4,80	4,80	-
Saint Martin sous Montaignu	-	5,53	5,53	0,43
Saint Rémy	-	38,88	38,88	3,00
Saint Sernin du Plain	-	13,47	13,47	-
Sampigny-lès-Maranges	-	1,75	1,75	-
Sassenay	-	17,62	17,62	1,14
Sevrey	-	10,22	10,22	-
Varennes le Grand	3,55	13,38	16,93	0,07
Virey le Grand	-	15 ;00	15,00	1,21
TOTAL GRAND CHALON	160,38	656,47	816,85	53,54

Tableau 6 : Linéaire des canalisations et collecteurs d'assainissement

Le Tableau 6 ci-dessus décrit les linéaires de réseaux gravitaires, unitaires et séparatifs « eaux usées ». A ces chiffres, il convient d'ajouter des conduites en refoulement (environ 50 km), situées entre un poste de pompage et un collecteur gravitaire. Le Grand Chalon possède un patrimoine de plus de **870 km de réseaux eaux usées et unitaire**, avec une densité très variable du nombre d'abonnés au kilomètre de canalisation, selon les configurations des communes, plus ou moins densément construites et/ou possédant plus ou moins de logements collectifs.

Les branchements raccordant les immeubles et maisons à la conduite principale sous la rue ne sont pas compris dans le Tableau 6. Il s'agit d'une donnée mal connue, mais une valeur de **190 km** peut être considérée comme un ordre de grandeur valide, correspondant à une longueur moyenne d'environ 4,7 ml par branchement.

A ce chiffre, il est nécessaire d'ajouter le **linéaire des canalisations d'eaux pluviales**. Celui-ci, très important, comporte environ **600 km** dont une partie connue et l'autre estimée.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le Grand Chalon avait pu améliorer sa connaissance de son patrimoine. L'actualisation du schéma directeur d'assainissement (en cours) a permis d'acquérir ces informations pour les communes qui ont intégré le Grand Chalon en 2017. En complément de la révision du schéma directeur d'assainissement communautaire, le zonage d'assainissement a été validé en 2023. Le zonage d'eaux pluviales est en cours de révision.

6.2 Les déversoirs d'orage

Sur le territoire du Grand Chalon, on dénombre **139 déversoirs d'orage**. Certains sont très petits et ne mesurent qu'environ 1 mètre, tel celui de la photo ci-après ; d'autres, sur de gros collecteurs, font plus de 10 mètres de longueur.

Implantés normalement exclusivement sur réseau unitaire, le déversoir d'orage permet de limiter, par temps de pluie, les débits dirigés vers le traitement, sous peine d'une saturation dommageable de celui-ci ; il y a donc un déversement vers le milieu naturel au-delà d'une valeur fixée.

La bonne exploitation consiste à envoyer le minimum d'effluents vers le cours d'eau, tout en évitant les inondations par la surcharge des réseaux et des ouvrages situés à l'aval.

Il s'agit d'ouvrages très réglementés, car ils sont susceptibles, en cas de dysfonctionnements, de dégrader le milieu naturel. De ce fait, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, il est prévu de supprimer certains déversoirs d'orage, d'optimiser le fonctionnement d'autres et enfin, sur certains, de leur adjoindre un bassin tampon, limitant les risques de pollution du milieu (voir Tableau 7 ci-après).



Intérieur du déversoir d'orage, rue de Foussotte à Dracy Le Fort

6.3 Les postes de refoulement et de relèvement

Sur le territoire du Grand Chalon **108 postes de pompage sont dédiés à l'assainissement**. Ils sont localisés sur le système de collecte, auxquels s'ajoutent ceux de refoulement présents dans les stations d'épuration.

Si le principe général de l'assainissement est l'écoulement gravitaire, les conditions topographiques ou les obstacles peuvent nécessiter la mise en place de systèmes d'élévation des effluents. Selon les cas, il s'agit de :

- Refoulement : dans ce cas, la pompe pousse l'effluent dans une conduite sous pression sur plusieurs centaines de mètres, parfois sur plusieurs kilomètres, jusqu'au collecteur gravitaire suivant ;
- Relèvement : dans ce cas, l'effluent est relevé pour une alimentation directe d'un collecteur gravitaire.



Poste de relèvement du Chêne 2 à St Gilles

Commune	Nb PR	Nb DO	Commune	Nb PR	Nb DO	Commune	Nb PR	Nb DO
Allerey sur Saône	2	0	Fontaines	3	0	Saint Désert	1	6
Aluze	0	0	Fragnes - La Loyère	1	0	Saint Gilles	3	0
Barizey	0	0	Gergy	4	6	Saint Jean de Vaux	0	5
Bouzeron	1	0	Givry	2	11	Saint Léger sur Dheune	3	0
Chalon Sur Saône	24	48	Jambles	0	0	Saint Loup de Varennes	1	1
Chamilly	0	0	La Charmée	1	0	Saint Loup Géanges	4	0
Champforgeuil	3	5	Lans	0	0	Saint Marcel	4	0
Charrecey	0	0	Lessard le National	0	0	Saint Mard de Vaux	0	0
Chassey le Camp	1	0	Lux	2	1	Saint Martin sous Montaigu	1	1
Châtenoy en Bresse	5	0	Marnay	2	2	Saint Rémy	5	2
Châtenoy le Royal	5	2	Mellecey	0	2	Saint Sernin du Plain	0	0
Cheilly-lès-Maranges	1	5	Mercurey	2	5	Sampigny-lès-Maranges	1	0
Crissey	1	1	Oslon	1	1	Sassenay	2	2
Demigny	3	6	Remigny	3	0	Sevrey	2	0
Dennevy	1	4	Rully	2	6	Varennes le Grand	3	3
Dracy le Fort	0	5	Saint Bérain sur Dheune	1	4	Virey le Grand	2	1
Epervans	2	3	Saint Denis de Vaux	2	1	TOTAL GRAND CHALON	108	139
Farges-lès-Chalon	1	0						

Tableau 7 : Nombre des ouvrages de pompage sur le Grand Chalons

6.4 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Les eaux usées collectées par les réseaux d'assainissement sont traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel, rivières, ruisseaux et fossés. Ce traitement est réalisé dans un ouvrage particulier. Plusieurs filières techniques existent, sur le territoire du Grand Chalons, on trouve principalement 3 types : boues activées, lagunage (naturel ou aéré) et filtres plantés de roseaux. Des filières mixtes se développent aussi sur l'agglomération, comme à Saint-Désert, où un biofiltre a été couplé à un filtre planté de roseaux. Un nouveau système est mis en place sur SaôneOr, le traitement par boues granulaires biologiques (Nereda®).

Station d'épuration dite à boues activées

Plutôt adaptées à de grandes capacités et pour des rendements très élevés d'élimination de la pollution, ces ouvrages sont constitués d'ouvrages en béton, nécessitant de grandes quantités d'énergie électrique. Le traitement se fait en 4 grandes étapes comme suit :

1 : Prétraitement :



- Dégrillage : l'eau passe à travers plusieurs grilles de plus en plus fines, qui retiennent les gros déchets (papier, chiffons...),
- Dessablage et déshuilage : le sable est décanté au fond de l'ouvrage et les huiles et graisses, plus légères, sont raclées en surface.



2 : Aération : les effluents prétraités sont brassés et aérés par des turbines ou des surpresseurs ; l'apport d'air et les durées d'aération et repos permettent de favoriser les diverses bactéries qui interviennent dans l'élimination des matières carbonées, azotées et phosphorées. La pollution se transforme en « boues ».



3 : Clarification :

L'eau, chargée en boues, est introduite par le fond du clarificateur et reprise en surface. Les boues, trop lourdes restent au fond et sont extraites régulièrement. L'eau clarifiée est épurée et son rejet, sans risque pour le milieu naturel, est possible.



4 : Traitement des boues : les boues contiennent maintenant toute la pollution ; il faut les déshydrater avant de rechercher une valorisation, le plus souvent par épandage agricole ou par compostage ; elles sont chargées en matières organiques et constituent un bon apport pour les sols.

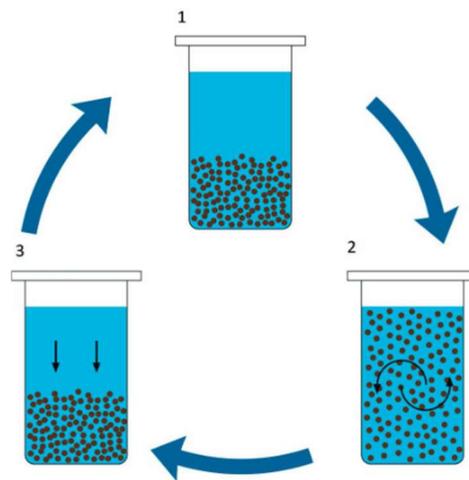
Station Nereda® (Boues Granulaires Biologiques)

Il s'agit d'un procédé aérobie à biomasse granulaire pour le traitement des eaux usées. Toutes les étapes épuratoires (phases aérobie, anoxie et sédimentation) sont successivement réalisées dans un seul et même réacteur (gain de place). La conception et les mécanismes de contrôle du processus favorisent la formation de granules plutôt que de floccs (cas des boues activées).

Ces granules contiennent une biologie épuratoire plus performante, plus résistante et plus nombreuse que les floccs.

Le processus repose sur l'optimisation du cycle d'un réacteur biologique séquentiel (RBS) où les 4 étapes traditionnelles du cycle ont été réduites à 3 étapes :

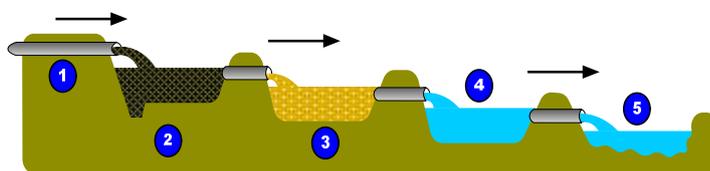
1. Remplissage/vidage simultanés : au cours de cette étape, les eaux usées sont envoyées dans le réacteur grâce à une pompe et, dans le même temps, l'effluent est aspiré.
2. Aération : la conversion biologique a lieu pendant cette phase. Les bactéries nitrifiantes s'accumulent sur la couche externe des granules aérobie. Le nitrate ainsi formé est dénitrifié en conditions anoxiques, au cœur des granules. Enfin, le phosphore est absorbé.
3. Clarification : après les procédés biologiques, une phase de clarification est nécessaire pour séparer l'effluent des boues. Cette étape nécessite peu de temps en raison des excellentes propriétés de précipitation des boues. Le système est ensuite prêt pour accomplir un nouveau cycle.



Lagunage naturel

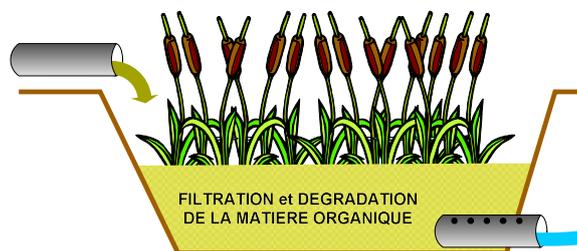
Plutôt adaptés à de petits villages, ces ouvrages sont constitués de trois bassins en terre, la dégradation de la pollution se faisant naturellement durant un long temps de séjour, associée à une bonne décantation, ce qui nécessite de grandes surfaces.

Après un dégrillage/dessablage (1), le 1er bassin (2) sert à la dégradation de la charge polluante carbonée. Les deux autres bassins (3 et 4) servent à l'abatement de l'azote, du phosphore et des algues. Le 3^{ème} bassin affine également le traitement et fiabilise le système. L'eau traitée est rejetée en rivière (5).



Filtres plantés de roseaux

Plutôt adaptés à de petits villages, ces ouvrages sont constitués souvent de 2 étages de filtration, sur lesquels sont plantés des roseaux. Les massifs filtrants assurent la fixation d'une flore bactérienne qui dégrade la pollution des eaux usées, ainsi qu'une certaine filtration. Par l'action mécanique de leurs racines, les roseaux assurent surtout un important rôle de décolmatage de la surface du filtre.



Lagune naturelle de Saint Gilles



Filtre planté de roseaux d'Aluze, Vigne de la Chaume

Bien conçus, dans un site adapté, ces deux types d'ouvrages requièrent peu (voire pas) d'apports d'énergie, ce qui constitue un avantage.

Biofiltre + filtre planté de roseaux

Les effluents sont d'abord envoyés au niveau d'un filtre bactérien permettant un premier traitement biologique à culture fixée. Ensuite, les effluents sont envoyés sur le filtre planté de roseaux.

Les 53 unités d'épuration du Grand Chalons présentent les caractéristiques techniques suivantes :

Dénomination station d'épuration	Filière de traitement	Date de mise en service	Capacité en EH(*)	Nombre d'abonnés raccordés	Estimation du nombre d'habitants raccordés	Débit journalier admissible en m ³ /j	Milieu récepteur
Allerey Bourg	Lagunage	01/11/1994	250	270	640	38	La Saône
Aluze – Mouillières	Filtre planté de roseaux	01/06/2008	180	89	205	26	Le Giroux (fossé)
Aluze - Vigne de la Chaume	Filtre planté de roseaux	01/06/2008	100	43	95	24	Le Giroux (fossé)
Barizey Bourg	Lagunage	06/10/2001	140	49	103	21	L'Orbise
Bouzeron Bourg	Filtre planté de roseaux	01/10/2006	200	90	190	30	Le Nantil (fossé)
Chalons - Port Barois	Boues activées	18/06/1995	86 667	27 233	51 035	35 000	La Saône
Chamilly Bourg	Lagunage	01/06/1985	170	76	180	26	Ru du Moulin Marinot
Charresey Bourg	Lagunage	01/01/1994	330	140	336	50	La Thalie
Chassey-le-Camp Bourg	Lagunage	01/10/1991	170	62	155	26	Ru du Moulin Marinot
Chassey-le-Camp Corchanu	Lagunage	02/09/2002	220	45	112	33	La Dheune
Chassey-le-Camp Valotte	Lagunage	01/07/1998	120	36	84	18	Ru du Moulin Marinot
Chatenoy en B. Bourg	Lagunage	01/10/1985	900	577	1 269	108	La Saône
Cheilly-lès-Maranges Bourg	Lagunage aéré	01/01/1986	300	198	471	90	La Cosanne
Cheilly-lès-Maranges Mercey	Filtre planté de roseaux	01/04/2011	80	52	130	12	La Cosanne
Crissey SaôneOr (**)	Nereda®	2022	30 400	2 391	5 978 (***)	6 886	La Saône
Demigny Bourg	Lagunage	01/06/1984	500	563	1 385	57	La Petite Dheune
Demigny Chapelle	Lagunage	01/07/1995	160	29	64	24	Ruisseau de Chambey
Demigny Tirechat	Lagunage	01/12/1997	200	60	135	30	La Petite Dheune
Demigny ZA (Prés de Vèvre)	Lagunage	01/12/1999	50	7	16	8	La Petite Dheune
Dennevry	Lagunage	01/09/1998	530	145	376	80	La Dheune
Dracy-le-Fort	Boues activées	01/09/1992	5 000	1 701	3 589	1 600	Le Riau
Epervans / Saint-Marcel	Lagunage	01/06/1991	1 400	1059	2 446	210	La Roie de l'Etang
Epervans Roselière (Four d'Avau)	Filtre planté de roseaux	01/11/2013	380	11	26		Fossé
Farges Gauchard	Lagunage	01/01/1984	120	49	105	18	La Thalie
Gergy Bourg	Lagunage	01/05/1993	1 800	859	1 848	240	Bief de Saudon
Gergy Bougerot	Lagunage	01/05/2004	700	152	365	105	La Saône
Givry Bourg	Boues activées	01/03/2011	9 500	1 548	3 855	1 470	Le Farlan, L'Orbise
Givry Russilly	Lagunage	01/02/1994	100	31	78	15	L'Orbise
Jambles / Cocloye	Lagunage	01/09/1994	600	209	437	60	Ruisseau du Moulin Gaudillot
La Charmée Bas de Sienne	Filtre planté de roseaux	01/06/2008	300	61	131	45	La Corne
La Charmée Bourg	Lagunage	01/01/1985	500	182	425	60	La Corne
Lans Bourg	Lagunage	02/01/1983	840	424	878	126	La Raie du Moulin
Lessard le National	Lagunage	01/06/1996	725	258	635	105	Ruisseau de Gorgeat
Marnay Bourg	Lagunage	01/02/2002	500	212	493	75	La Grosne
Marnay Les Attraites	Lagunage	02/01/1987	80	24	54	12	La Grosne
Mercurey	Lagunage aéré	01/06/1984	5 400	723	1 583	900	Le Giroux
Oslon Bourg	Lagunage	01/06/1982	1 950	538	1 243	292	La Raie du Moulin

Dénomination station d'épuration	Filière de traitement	Date de mise en service	Capacité en EH(*)	Nombre d'abonnés raccordés	Estimation du nombre d'habitants raccordés	Débit journalier admissible en m³/j	Milieu récepteur
Remigny	Filtre planté de roseaux	01/09/2011	500	191	414	75	La Dheune
Rully	Boues activées	01/09/1988	9 200	819	1 663	560	La Thalie
Saint Bérain sur Dheune	Lagunage	01/09/1992	400	207	484	60	La Dheune
Saint Désert Bourg	Biofiltre + Filtre planté de roseaux	22/04/2016	1 000	369	823	800	Ruisseau de Saint-Désert
Saint Gilles	Lagunage	01/09/1998	350	164	392	53	La Dheune
Saint Léger sur Dheune Bourg	Boues activées	01/11/1991	1 800	800	2 040	600	La Dheune
Saint Léger sur Dheune Gruyère	Boues activées	01/06/2007	40	9	20	6	La Vielle
Saint Loup Géanges Géanges Dheune	Lagunage	01/01/1994	240	459	1 024	36	La Dheune
Saint Loup Géanges Meursanges	Lagunage	01/06/1994	150	21	45	23	La Dheune
Saint Loup Géanges St Loup Bourg	Lagunage	01/01/1991	640	223	504	96	La Dheune
Saint Mard de Vaux	Lagunage	01/01/1984	160	113	242	24	L'Orbise
Saint Sernin du Plain Bourg	Lagunage	01/06/1994	280	201	396	42	Ru de Vernoy
Saint Sernin du Plain Nion	Lagunage	01/08/1995	180	53	127	27	La Vielle
Sassenay Bourg	Lagunage	01/12/1985	1 200	695	1 550	180	Bief de la Reppe
Sassenay Chemenot	Filtre planté de roseaux	01/01/2010	130	36	84	20	Sous-Sol (infiltration)
Varennnes le Grand (Mirande)	Lagunage	01/06/1984	320	152	365	48	La Frette
Bilan Grand Chalons			168 152	44 708	91 320		

(*) EH : Equivalent Habitant (**): importante réhabilitation en cours (***): non compris les industries raccordées

Nota : le nombre d'abonnés et d'habitants raccordés par station d'épuration et non par commune ne sont pas toujours connus avec précision, puisque certaines communes possèdent plusieurs stations d'épuration et que les rôles des redevances ne distinguent pas telle ou telle unité. Il s'agit donc d'estimations. Toutefois, les valeurs obtenues sont assez cohérentes avec les chiffres du nombre total d'abonnés.

Tableau 8 : Principales caractéristiques des unités d'épuration du Grand Chalons

La capacité de l'ensemble des ouvrages d'épuration sur le territoire du Grand Chalons est de **168 152 EH**.

Les ouvrages d'épuration du Grand Chalons sont soumis à des exigences de qualité du traitement, afin de rejeter des effluents épurés, avec un impact minimum sur le milieu récepteur. Les normes de rejets, fixées par la réglementation nationale, complétées parfois par un arrêté préfectoral, sont exprimées soit en concentration maximale en pollution, soit en rendement minimal à atteindre, soit les deux ; selon l'importance des stations d'épuration, ces exigences concernent un ou plusieurs paramètres de pollution :

Dénomination STEP	Filière de traitement	Capacité en EH	Prescriptions de rejet : concentration au point de rejet en mg / L			Prescriptions de rejet : rendement (%) minimum à respecter					
			DBO ₅	DCO	MES	DBO ₅	DCO	MES	NGL	NTK	Pt
Allerey Bourg	Lagunage	250	/	/	/	/	60 %	/	60 %	/	/
Aluze Mouillières	Filtre planté de roseaux	180	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Aluze Vigne de la Chaume	Filtre planté de roseaux	100	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Barizey Bourg	Lagunage	140	35	/	/	60 %	60 %	/	/	/	/
Bouzeron Bourg	Filtre planté de roseaux	200	25	125	85	60 %	60 %	50 %			
Chalons Port Barois	Boues activées	86 667	25	125	35	80 %	75 %	90 %	70 %	/	80 %
Chamilly Bourg	Lagunage	170	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Charresey Bourg	Lagunage	330	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Chassey le Camp Bourg	Lagunage	170	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Chassey le Camp Corchanu	Lagunage	220	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Chassey le Camp Valotte	Lagunage	120	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Châtenoy en Bresse Bourg	Lagunage	900	35	/	/	60 %	60 %	/	/	/	/
Cheilly-lès-Maranges Bourg	Lagunage	300	/	/	/	/	60 %	/	/	60 %	/
Cheilly-lès-Maranges Mercey	Filtre planté de roseaux	80	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Crissey SaôneOr	Nereda®	30 400	25	125	35	80 %	75 %	90 %	70 %	/	80 %

Dénomination STEP	Filière de traitement	Capacité en EH	Prescriptions de rejet : concentration au point de rejet en mg / l			Prescriptions de rejet : rendement (%) minimum à respecter					
			DBO ₅	DCO	MES	DBO ₅	DCO	MES	NGL	NTK	Pt
Demigny La Chapelle	Lagunage	160	35	200	150	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Demigny Bourg	Lagunage	500	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	60 %	/
Demigny Tirechat	Lagunage	200	35	200	150	60 %	60 %	50 %	/	60 %	/
Demigny ZA Près de Vèvre	Lagunage	50	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Dennevy	Lagunage	530	35	200	150	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Dracy le Fort	Boues activées	5 000	30	90	30	/	/	/	/	/	/
Epervans / Saint-Marcel	Lagunage	1 400	40	120	120	60 %	60 %	/	/	/	/
Epervans Roselière Four d'Avau	Filtre planté de roseaux	380	35	/	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Farges Gauchard	Lagunage	120	35	/	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Gergy Bourg	Lagunage	1 800	35	200	150	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Gergy Bougerot	Lagunage	700	35	200	150	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Givry Bourg	Boues activées	9 500	15	60	32	94 %	92 %	95 %	80 %	82 %	80 %
Givry Russilly	Lagunage	100	35	/	/	60 %	60 %	/	/	/	/
Jambles Cocloye	Lagunage	600	20	115	150	90 %	75 %	80 %	/	/	/
La Charmée Bas de Sienne	Filtre planté de roseaux	300	25	125	35	70 %	75 %	90 %	/	/	/
La Charmée Bourg	Lagunage	500	35	/	/	60 %	60 %	/	/	/	/
Lans Bourg	Lagunage	840	30	90	/	60 %	60 %	/	/	/	/
Lessard le National	Lagunage	725	35	200	150	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Marnay Bourg	Lagunage	500	/	/	/	/	60 %	/	/	/	/
Marnay Les Attraites	Lagunage	80	/	/	/	/	60 %	/	/	/	/
Mercurey	Lagunage aéré	5 400	25	125	150	70 %	75 %	90 %	/	/	/
Oslon Bourg	Lagunage	1 950	30	200	/	/	60 %	/	/	60 %	/
Remigny	Filtre planté de roseaux	500	35	200	85	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Rully	Boues activées	9 200	25	125	35	70 %	75 %	90 %	/	/	/
Saint Bérain sur Dheune	Lagunage	400	35	200	150	60 %	60 %	50 %	/	60 %	/
Saint Désert Bourg	Biofiltre + Filtre planté de roseaux	1 000	8	35	15	97 %	94 %	90 %	70 %	90 %	90 %
Saint Gilles	Lagunage	350	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Saint Léger sur Dheune Bourg	Boues activées	1 800	20	90	25	92 %	82 %	90 %	84 %	84 %	94 %
Saint Léger sur Dheune La Gruyère	Boues activées	40	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Saint Loup Géanges Géanges Dheune	Lagunage	240	30	90	30	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Saint Loup Géanges Meursanges	Lagunage	150	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Saint Loup Géanges Bourg	Lagunage	640	35	200	150	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Saint Mard de Vaux	Lagunage	160	35	/	/	60 %	60 %	/	/	/	/
Saint Sernin du Plain Bourg	Lagunage	280	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Saint Sernin du Plain Nion	Lagunage	180	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Sassenay Bourg	Lagunage	1 200	35	200	150	60 %	60 %	50 %	/	60 %	/
Sassenay Chemenot	Filtre planté de roseaux	130	35	200	/	60 %	60 %	50 %	/	/	/
Varennes le Grand Mirande	Lagunage	320	30	90	/	/	60 %	/	/	/	/

EH : Equivalent-habitant

Paramètres pour mesurer la qualité de l'eau :

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène, mesure la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes (pendant 5 jours) pour dégrader la matière organique contenue dans l'eau.

DCO : Demande Chimique en Oxygène, mesure la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder toute la matière organique contenue dans l'eau.

MES : Matières En Suspension, ils désignent les particules solides présentes dans l'eau.

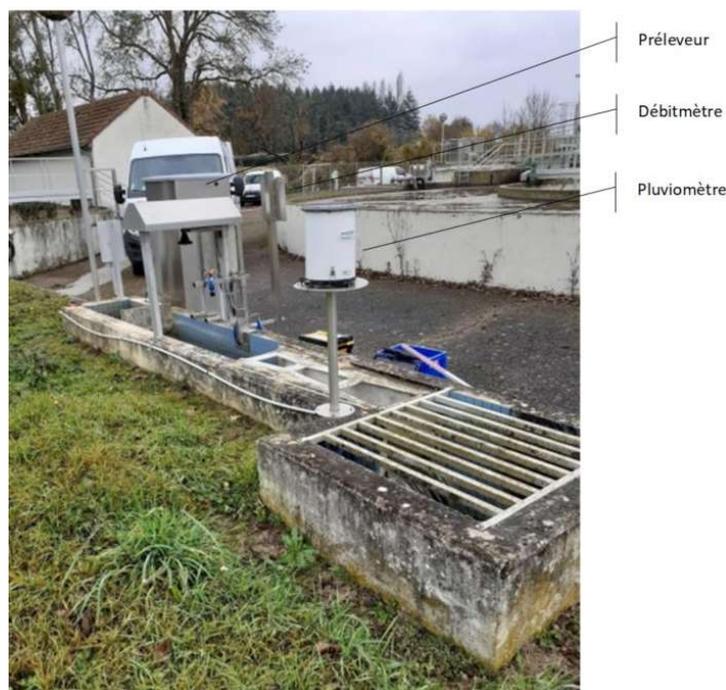
NTK : Somme de l'azote ammoniacal et organique contenu dans l'eau.

NGL : L'Azote Kjeldahl est la somme des trois formes d'azote ; NTK, nitrites et nitrates. Il permet de mesurer la pollution totale azotée d'un effluent.

Pt : Le Phosphore Total.

Tableau 9 : Exigences de performances des unités d'épuration du Grand Chalon

Les unités d'épuration du Grand Chalon font l'objet, selon une fréquence variable, de mesures, de contrôles et d'analyses destinés à vérifier leurs bonnes performances d'élimination de la pollution et à s'assurer du respect des exigences réglementaires.



Sortie de la station de Dracy le Fort



Préleveur automatique

D'une part, les volumes journaliers sont enregistrés régulièrement, à des fréquences variables selon la taille des stations d'épuration, grâce à des **canaux jaugeurs** rigoureusement calibrés, tels celui de la photo ci-dessus.

D'autre part, des prélèvements des effluents en entrée et en sortie sont réalisés à l'aide de matériels similaires à celui de la photo ci-dessus. Les échantillons ainsi prélevés sont analysés dans des laboratoires agréés par le ministère en charge de l'environnement. Les paramètres mesurés représentent la pollution carbonée (DCO, DBO5), azotée (NGL ou NTK), particulaire (MES) et phosphorée (Pt).

Système d'assainissement	Charges moyennes rejetées par l'ouvrage : teneur au point de rejet en mg / litre					Charges rejetées par l'ouvrage : rendement épuratoire en %				
	DBO5	DCO	MES	NGL/ NTK	Pt	DBO5	DCO	MES	NGL/NTK	Pt
Allerey Bourg	4	83	140	70	3,28	99,06	87,97	47,97	34,41	76,92
Aluze – Mouillières	pas de bilan cette année									
Aluze - Vigne de la Chaume	pas de bilan cette année									
Barizey Bourg	11	50	27	6,45	0,9	72,6	78,2	54,3	54,8	40,1
Bouzeron Bourg	3	55	19	56,6	9,48	99,25	92,89	97,3	32,93	48,57
Chalon - Port Barois	4,55	31,78	6,59	6,12	1,06	98	95	97	92	87
Chamilly Bourg	pas de bilan cette année									
Charrecey Bourg	pas de bilan cette année									
Chassey-le-Camp Bourg	pas de bilan cette année									
Chassey-le-Camp Corchanu	pas de bilan cette année									
Chassey-le-Camp Valotte	pas de bilan cette année									
Chatenoy en B. Bourg	50	99,4	233	41,5	9,65	99,4	99	98,8	98,4	94,6
Cheilly-lès-Maranges Bourg	pas de bilan cette année									
Cheilly-lès-Maranges Mercey	pas de bilan cette année									
Crissey SaôneOr	3,91	28,13	7,24	5,9	0,94	97	93	96	86	83
Demigny Bourg	3	45	17	31,9	2,77	99,62	97,49	97,36	83,84	87,08
Demigny Chapelle	pas de bilan cette année									
Demigny Tirechat	4	92	60	3,2	0,34	100	100	100	100	100
Demigny ZA (Prés de Vèvre)	270	918	190	11	5,42	20,65	18,94	20,71	62,5	-50
Dennevay	3	39	59	17,6	2,14	97,78	91,43	45,33	76,24	72,73
Dracy-le-Fort	1,73	19,65	3,62	5,28	3,59	97,86	93,09	97,3	90,8	49,17
Epervans / Saint-Marcel	12,2	74,3	75,8	32	3,8	94,3	87,6	75,8	56,2	55,8
Epervans Roselière (Four d'Avau)	10	64	6	9,2	7,71	97,5	93	98,3	95,1	55,7
Farges Gauchard	pas de bilan cette année									
Gergy Bourg	3,5	37	35,5	13,7	2,04	97,97	93,88	85,54	81,89	77,16
Gergy Bougerot	3	29	64	7,7	0,69	99	98	92	81	91
Givry Bourg	1,5	23,08	3,2	1,64	1,69	99,24	95,15	98,72	97,25	77,43
Givry Russilly	49	180	120	47	8,64	99,6	99,3	97,4	94,8	97,5

Système d'assainissement	Charges moyennes rejetées par l'ouvrage : teneur au point de rejet en mg / litre					Charges rejetées par l'ouvrage : rendement épuratoire en %				
	DBO5	DCO	MES	NGL/ NTK	Pt	DBO5	DCO	MES	NGL/NTK	Pt
Jambles / Cocloye	7	52	110	29	3,57	96,7	87,5	82,2	32,1	48
La Charmée Bas de Sienne	1,5	25,5	7,5	1,25	3,97	98,9	86,4	94,9	96,2	26,4
La Charmée Bourg	34	167	79	43	9,8	95,6	89,6	93,1	68,6	48
Lans Bourg	15	118	130	23	4,79	96,2	89,4	82,1	87,7	66,6
Lessard le National	8,7	105,1	116,5	25,9	4,72	97,2	89,9	49,2	70	54
Marnay Bourg	6	95	26	37	6,36	99	93,1	62,2	81,7	71,4
Marnay Les Attrails	pas de bilan cette année									
Mercrey	4,8	36,2	25,4			96,1	91	83	77,7	34,9
Oslon Bourg	19,5	116	120	24,5	5,08	97,7	78,4	51,8	72,1	57
Remigny	3	33	4	1,8	9,67	99	98	99	99	42
Rully	24,9	61,7	15,8			86	85,3	90,1		
Saint Bérain sur Dheune	3	86	30	30	4,22	98	71	77	74	36
Saint Désert Bourg	1,5	19,7	4,8	8,63	2,96	99,6	97,8	98,8	89,9	69,4
Saint Gilles	pas de bilan cette année									
Saint Léger sur Dheune Bourg	7,9	44,4	12,6	4,7		97,4	93,6	95	95,1	63
Saint Léger sur Dheune Gruyère	pas de bilan cette année									
Saint Loup Géanges Géanges Dheune	17	67	100	6,7	2,33	82,17	78,76	-33,86	91,73	76,92
Saint Loup Géanges Meursanges	pas de bilan cette année									
Saint Loup Géanges St Loup Bourg	10	47	86	10	3,67	99	97	91	89	73
Saint Mard de Vaux	7	74	16	48	4,42	99,2	94,6	99	75	76,4
Saint Sernin du Plain Bourg	pas de bilan cette année									
Saint Sernin du Plain Nion	pas de bilan cette année									
Sassenay Bourg	3	37,5	47	11	3,22	99,04	99,14	92,23	90,07	65,54
Sassenay Chemenot	pas de bilan cette année									
Vareennes le Grand (Mirande)	4	52	64	12	2,4	100	99,7	99,6	99,6	99,4

Tableau 10 : Niveau de rejet et rendements d'élimination de la pollution des unités d'épuration par paramètre

Sur la base des Tableaux 9 et 10, un bilan du respect des exigences de performances des unités du Grand Chalon peut être établi. La plupart des ouvrages d'épuration du Grand Chalon assure un service conforme de dépollution des eaux usées. Toutefois, certaines unités d'épuration, vétustes ou saturées, ne permettent pas une élimination suffisante de la pollution. Les études du Schéma Directeur d'Assainissement prennent en compte ces ouvrages, pour les réhabiliter, les reconstruire ou les agrandir, afin qu'ils retrouvent leur efficacité.

6.5 Quantités de boues produites et évacuées issues des ouvrages d'épuration

Le traitement des eaux usées produit des boues organiques, dont la valorisation fait totalement partie de la compétence « assainissement » ; le contrôle des tonnages est aussi une indication du bon fonctionnement des stations d'épuration. L'extraction et la production des boues est donc quotidienne, mais l'évacuation dépend de nombreux facteurs. De fait, les boues produites une année peuvent être stockées sur site avant d'être évacuées en début d'année suivante. Par ailleurs, certaines stations d'épuration sont équipées d'une filière dit « rhizocompostage », système qui permet en un seul ouvrage la déshydratation et le stockage des boues, permettant de décaler l'évacuation des boues.

Dénomination STEP	Quantités de boues produites en Tonnes de matières sèches			Quantités de boues évacuées en tonnes de matières sèches (D203.0)		
	2022	2023	Variation 2022 - 2023	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Dracy le Fort	20	19	-7 %	36	26	-27 %
Givry Bourg	52	58	11 %	0	0	-
Chalon Port Barois	1 385	1 061	-23 %	2 357	2 080	-12 %
Rully	29	35	21 %	0	41	-
Saint Léger sur Dheune Bourg	25	13	-48 %	15	13	-13 %
Crissey SaôneOr*	42	243	479 %	103	50,56	-51 %

*La variation observée à la station d'épuration de SaôneOr s'explique par les travaux de réhabilitation.

Tableau 11 : Production et évacuation des boues par les unités d'épuration

Les lagunes et les filtres plantés de roseaux étant des systèmes extensifs d'épuration, leur fonctionnement permet, sur plusieurs années (environ une dizaine) d'accumuler les boues produites par le traitement. De fait, les curages et évacuations des boues ne sont pas réalisés chaque année. Le tableau ci-dessus ne détaille que les ouvrages qui ont assuré une production et une évacuation de boues dans les deux dernières années (2022 et 2023).

La comparaison des boues évacuées d'année en année en global sur toute l'agglomération n'a d'intérêt que sur les stations d'épuration dites à boues activées, qui produisent régulièrement des boues, qui doivent être évacuées et valorisées.

La meilleure valorisation des boues, tant au niveau économique qu'environnemental, est la valorisation agricole, que ce soit par l'épandage sur les champs ou par l'intégration dans une filière de compostage.

Pour ce faire, il est nécessaire que les boues produites par les stations d'épuration soient d'une bonne qualité chimique, c'est-à-dire ne comportant pas de produit nocif, tels que des métaux lourds ou autres substances indésirables.

C'est dans ce cadre, notamment, que le Grand Chalon engage des actions de sensibilisation et de surveillance auprès des établissements susceptibles de rejets « autres que domestiques » dans les réseaux. Ces produits toxiques peuvent se retrouver dans les boues. Dans ce cas, les boues sont considérées comme impropres à la valorisation agricole et implique de les évacuer vers une filière d'enfouissement plus onéreuse.

Ces difficultés se retrouvent actuellement sur les stations d'épuration de Givry et Dracy le Fort, où les teneurs en cuivre des boues ne permettent pas toujours une valorisation en agriculture. Sur SaôneOr, une pollution au PCB (Polychlorobiphényles) entraîne encore des non-conformités des boues. Le Grand Chalon a engagé des investigations qui ont permis de déterminer l'origine des PCB et une action de dépollution est en cours.

7 Tarification de l'assainissement et recettes du service

7.1 Modalités de tarification

Le prix de l'assainissement

Les tarifs de 2023 ont été délibérés par le Grand Chalonnais lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022.

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La Participation au Financement de l'Assainissement collectif (PFAC) est prescrite par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique. Elle représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ce qui permet d'en déduire le coût du branchement. Au moment de la création d'un branchement ou de l'extension d'un bâtiment à raccorder sur l'assainissement collectif, les propriétaires des immeubles concernés sont redevables de cette participation, « pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation ».

Le mode de calcul de ce plafond de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collective doit prendre la somme remboursée par le propriétaire au service d'assainissement au titre de la réalisation de la partie publique du branchement.

La PFAC n'étant pas une participation d'urbanisme, sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager mais au raccordement au réseau de collecte des eaux usées de l'immeuble (ou de l'extension ou de la partie réaménagée dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires).

La PFAC s'applique aux propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'un réseau de collecte est réalisé (ou une extension du réseau).

En résumé, la PFAC est appliquée à la fois pour les bâtiments neufs (branchement à créer) et pour les bâtiments soumis à extension / changement de destination (branchement existant). Chaque année, cette recette est entièrement et exclusivement réinvestie en dépenses pour l'assainissement collectif.

Le Grand Chalonnais a délibéré en faveur de son application le 28 juin 2012 avec les modalités et les tarifs suivants pour les usagers « domestiques » et pour les usages « assimilés domestiques » :

Caractéristiques de la construction	Type de PFAC	Modalités de calculs
Pour les logements (branchement à créer) - Surface de plancher $\leq 80 \text{ m}^2$	Domestique	Surface de plancher en m^2 x part variable
Pour les logements (branchement à créer) - Surface de plancher $> 80 \text{ m}^2$:	Domestique	Part fixe + (surface de plancher en m^2 x part variable)
Pour les logements dont le branchement est existant subissant une extension ($\geq 20 \text{ m}^2$) ou alors un changement de destination en habitation	Domestique	Surface de plancher supplémentaire en m^2 x part variable
Pour les activités « assimilées domestiques »	« Assimilés domestiques »	surface de plancher en m^2 x part variable x coefficient activité

NB : la part fixe s'applique par branchement créé.

Tableau 12 : Principes d'application de la PFAC

La liste des activités « assimilées domestiques » est issue de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

Les coefficients « activités » sont précisés dans le tableau 13 ci-après.

Les tarifs de PFAC appliqués et leur évolution sur les dernières années sont présentés au Tableau 14.

Activités "assimilés domestiques" (annexe 1 de l'arrêté du 21/12/2007)	Coefficient
Activités de commerce de détail	0,5
Activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes	1
Activités d'hôtellerie	1
Activités de restauration	1
Activités d'édition	0,5
Activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale	0,5
Activités de programmation et de conseil en informatique	0,5
Activités administratives et financières	0,5
Activités de sièges sociaux	0,5
Activités de services au public ou aux industries	0,5
Activités d'enseignement	0,5
Activités de services d'action sociale, d'administrations publiques	0,5
Activités pour la santé humaine	1
Activités de services en matière de culture et de divertissement	0,5
Activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard	0,5
Activités sportives, récréatives et de loisirs	0,5
Activités des locaux permettant l'accueil du public et de voyageurs	0,5

Tableau 13 : Coefficients applicables pour les effluents « assimilés domestiques »

	Part variable (par m ²)	Part fixe
A compter du 1 ^{er} janvier 2020	3,75 €	590,25 €
A compter du 1 ^{er} janvier 2021	3,75 €	590,25 €
A compter du 1 ^{er} janvier 2022	3,80 €	599,10 €
A compter du 1 ^{er} janvier 2023	3,80 €	605,00 €
A compter du 1 ^{er} janvier 2024	3,90 €	605,00 €

Tableau 14 : Montants applicables pour la PFAC sur le territoire communautaire

Les autres tarifs pour les communes gérées en régie par le Grand Chalons :

Montants des frais d'accès au service :

- 2020 : 28,20 € par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2019,
- 2021 : 28,20 € par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020,
- 2022 : 28,60 € par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021,
- 2023 : 29,30 € par délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022,
- 2024 : 30,75 € par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Montants des frais de contrôle d'assainissement collectif lors d'une cession d'un bien immobilier :

- 2020 : 73,70 € par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2019,
- 2021 : 73,70 € par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020,
- 2022 : 74,80 € par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021,
- 2023 : 76,65 € par délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022,
- 2024 : 80,40 € par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Le Grand Chalons souhaitant harmoniser ces tarifs sur l'ensemble de son territoire a demandé à ses délégataires de les appliquer.

7.2 Facture d'assainissement type

Conformément à la réglementation, il doit être présenté, dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, une facture type, fondée sur le volume d'une consommation moyenne d'une famille, de 120 m³/an, valeur imposée partout en France. La présentation de la facture est réglementée et définie par l'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 (NOR: FCEC9600130A) relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, modifié le 7 mars 2008.

Redevance Assainissement

- Part revenant au délégataire (dans le cadre d'une délégation de service public) au titre de l'exploitation du réseau et ouvrages « assainissement »
 - Partie fixe ou abonnement

- Partie proportionnelle (en regard des volumes d'eau potable consommés)
- Part revenant à la collectivité (au titre de l'exploitation – en cas de régie et au titre de l'investissement – sauf en cas de concession)
 - Partie fixe ou abonnement
 - Partie proportionnelle (en regard des volumes d'eau potable consommés)
- Redevances aux organismes publics (en regard des volumes d'eau potable consommés)
 - Redevance « modernisation des réseaux de collecte » à destination de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 10 %

Le Tableau 15 révèle les tarifs commune par commune. Cela permet une comparaison sur la base d'une consommation théorique de 120 m³ par année et par foyer, il a été repris l'ensemble des coûts de l'assainissement, ainsi que des redevances autres organismes publics, comme précisé ci-dessus.

ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2024									
Communes	Part exploitant		Part Collectivité		Redevances Agence de l'Eau	TVA	Facture 120 m ³ HT	Facture 120 m ³ TTC	Tarif en € / m ³ TTC
	Abonnement	Part proportionnelle	Abonnement	Part proportionnelle	Modernisation des réseaux de collecte	10,00%			
Allerey-sur-Saône	36,42	1,2771	5,07	0,0924	0,16 €	22,50 €	225,03 €	247,53 €	2,06 €
Aluze	36,42	1,2771	5,00	0,0000	0,16 €	21,39 €	213,87 €	235,26 €	1,96 €
Barizey			41,37	1,3651	0,16 €	22,44 €	224,38 €	246,82 €	2,06 €
Bouzeron	36,42	1,2771	0,00	0,2800	0,16 €	24,25 €	242,47 €	266,72 €	2,22 €
Chalon Sur Saône	0,00	0,8981	13,13	0,6799	0,16 €	22,17 €	221,69 €	243,86 €	2,03 €
Chamilly	36,42	1,2771	0,00	0,0000	0,16 €	20,89 €	208,87 €	229,76 €	1,91 €
Champforgeuil	20,81	1,3025	8,46	0,0445	0,16 €	21,01 €	210,11 €	231,12 €	1,93 €
Charrecey	36,42	1,2771	0,00	0,0000	0,16 €	20,89 €	208,87 €	229,76 €	1,91 €
Chassey le Camp	36,42	1,2771	0,00	0,0000	0,16 €	20,89 €	208,87 €	229,76 €	1,91 €
Châtenoy en Bresse			41,27	1,3884	0,16 €	22,71 €	227,08 €	249,79 €	2,08 €
Châtenoy le Royal			38,61	1,5073	0,16 €	23,87 €	238,69 €	262,55 €	2,19 €
Cheilly les Maranges	36,42	1,2771	0,00	0,0000	0,16 €	20,89 €	208,87 €	229,76 €	1,91 €
Crissey	36,42	1,2771	0,00	0,0134	0,16 €	21,05 €	210,48 €	231,53 €	1,93 €
Demigny	36,42	1,2771	2,33	0,1020	0,16 €	22,34 €	223,44 €	245,79 €	2,05 €
Dennevry	36,42	1,2771	0,00	0,0000	0,16 €	20,89 €	208,87 €	229,76 €	1,91 €
Dracy-le-Fort			41,74	1,3637	0,16 €	22,46 €	224,58 €	247,04 €	2,06 €
Epervans			40,78	1,3272	0,16 €	21,92 €	219,24 €	241,17 €	2,01 €
Farges les Chalon	20,81	1,3025	0,00	0,1219	0,16 €	21,09 €	210,94 €	232,03 €	1,93 €
Fontaines	20,81	1,3025	0,00	0,1346	0,16 €	21,25 €	212,46 €	233,71 €	1,95 €
Fragnes La Loyère	36,42	1,2771	0,00	0,0134	0,16 €	21,05 €	210,48 €	231,53 €	1,93 €
Gergy	36,42	1,2771	5,20	0,0780	0,16 €	22,34 €	223,43 €	245,78 €	2,05 €
Givry			34,36	1,4299	0,16 €	22,51 €	225,15 €	247,66 €	2,06 €
Jambles			41,15	1,3725	0,16 €	22,51 €	225,05 €	247,56 €	2,06 €
La Charmée			42,20	1,3565	0,16 €	22,42 €	224,18 €	246,60 €	2,05 €
Lans			41,27	1,3884	0,16 €	22,71 €	227,08 €	249,79 €	2,08 €
Lessard le National	36,42	1,2771	0,00	0,0395	0,16 €	21,36 €	213,61 €	234,97 €	1,96 €
Lux			38,61	1,5073	0,16 €	23,87 €	238,69 €	262,55 €	2,19 €
Marnay			39,39	1,3811	0,16 €	22,43 €	224,32 €	246,75 €	2,06 €
Mellecey	20,81	0,7740	14,90	0,5384	0,16 €	21,24 €	212,40 €	233,64 €	1,95 €
Mercurey	36,42	1,2771	3,22	0,0064	0,16 €	21,29 €	212,86 €	234,15 €	1,95 €
Oslon			41,27	1,3884	0,16 €	22,71 €	227,08 €	249,79 €	2,08 €
Remigny	36,42	1,2771	5,00	2,0400	0,16 €	45,87 €	458,67 €	504,54 €	4,20 €
Rully	36,42	1,2771	0,00	0,0508	0,16 €	21,50 €	214,97 €	236,46 €	1,97 €
Saint Berain sur Dheune	36,42	1,2771	15,00	0,0700	0,16 €	23,23 €	232,27 €	255,50 €	2,13 €
Saint Denis de Vaux			41,74	1,3637	0,16 €	22,46 €	224,58 €	247,04 €	2,06 €
Saint Désert			43,60	1,3466	0,16 €	22,44 €	224,39 €	246,83 €	2,06 €
Saint Gilles	36,42	1,2771	0,00	0,0000	0,16 €	20,89 €	208,87 €	229,76 €	1,91 €
Saint Jean de Vaux			44,15	1,3771	0,16 €	22,86 €	228,60 €	251,46 €	2,10 €
Saint Léger sur Dheune	36,42	1,2771	30,00	0,5000	0,16 €	29,89 €	298,87 €	328,76 €	2,74 €
Saint Loup de Varennes			43,71	1,3471	0,16 €	22,46 €	224,56 €	247,02 €	2,06 €
Saint Loup Geanges	36,42	1,2771	0,00	0,1100	0,16 €	22,21 €	222,07 €	244,28 €	2,04 €
Saint Marcel			32,58	1,5279	0,16 €	23,51 €	235,13 €	258,64 €	2,16 €
Saint Mard de Vaux			39,79	1,3768	0,16 €	22,42 €	224,21 €	246,63 €	2,06 €
Saint Martin sous Montaigny	20,81	0,7740	12,61	0,5552	0,16 €	21,21 €	212,12 €	233,34 €	1,94 €
Saint Rémy			38,61	1,5073	0,16 €	23,87 €	238,69 €	262,55 €	2,19 €
Saint Sernin du Plain	36,42	1,2771	29,60	0,1738	0,16 €	25,93 €	259,33 €	285,26 €	2,38 €
Sampigny les Maranges	20,81	0,7740	48,44	1,2250	0,16 €	32,83 €	328,33 €	361,16 €	3,01 €
Sassenay	36,42	1,2771	0,00	0,0000	0,16 €	20,89 €	208,87 €	229,76 €	1,91 €
Sevrey			38,61	1,5073	0,16 €	23,87 €	238,69 €	262,55 €	2,19 €
Varennes le Grand			43,71	1,3471	0,16 €	22,46 €	224,56 €	247,02 €	2,06 €
Virey le Grand	36,42	1,2771	0,00	0,0261	0,16 €	21,20 €	212,00 €	233,20 €	1,94 €

Tableau 15 : Tarifs au 1^{er} janvier 2024 de l'assainissement par commune

Pour le Grand Chalon, les statistiques suivantes montrent les tarifs en €/m³ en TTC à l'échelle de l'ensemble du Grand Chalon (pour une facture type de 120 m³/an) :

- Le prix moyen de l'assainissement : 2,11 €/m³ ;
- Le prix moyen de l'assainissement pondéré par rapport au volume facturé : 2,07 €/m³
 - Le prix minimum : 1,91 €/m³ ;
 - Le prix maximum : 4,20 €/m³ ;
 - Le prix médian : 2,06 €/m³.

7.3 Recettes du Grand Chalon (section fonctionnement)

Grand Chalon - REGIE			
Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation 2022 - 2023
Redevance eaux usées usage domestique dont les abonnements	4 906 621,56	4 354 426,22	-11,25 %
Redevance eaux usées usage non domestique dont les abonnements	0,00	0,00	-
Recette pour boues et effluents importés	0,00	0,00	-
Total recette de facturation	4 906 621,56	4 354 426,22	-11,25 %
Recettes de raccordement	300 475,85	369 477,02	22,56 %
Prime de l'Agence de l'Eau	232 905,26	236 183,90	1,41 %
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00	0,00	-
Recettes liées aux travaux	76 051,29	48 450,15	-36,29 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	-
Autres recettes	2 612 539,02	1 379 561,35	-47,19 %
Total autres recettes	3 221 971,42 €	2 033 672,42 €	-36,88 %
TOTAL DES RECETTES	8 128 592,98 €	6 388 098,64 €	-21,41 %

Tableau 16 : Recettes de la section « fonctionnement » de la régie « assainissement »

Les recettes 2022 ont été très élevées en raison du rattachement de recette d'autres exercices. Le niveau de recette en 2023 est cohérent au regard d'une évolution régulière par rapport aux années antérieures à l'évolution des tarifs et de la consommation.

7.4 Recettes des délégataires

Type de recette	Chalon - DSP Suez			Nord Agglo DSP Suez		
	2022	2023	Variation 2022-2023	2022	2023	Variation 2022-2023
Redevance eaux usées usage domestique	2 920 132	2 909 216	-0,37 %	1 501 563	1 427 238	-4,95 %
dont les abonnements	-	-		364 407	438 773	20,41 %
Autres recettes (boues, effluents importés etc...)	572 146	617 170	7,87 %	-	-	
Total recette de facturation	3 494 152	3 526 386	0,98 %	1 865 970	1 866 011	0,00 %
Collectivités et autres organismes publics	-	-		-	-	
Contribution aux titres des eaux pluviales	253 400	256 450	1,20 %	71 107	71 960	1,20 %
Recettes liées aux travaux	24 810	77 750	213,37 %	114 637	153 356	33,78 %
Autres recettes	-37	6 196		-53	534	
Total autres recettes	278 173	340 396	22,37 %	185 691	225 850	21,63 %
TOTAL DES RECETTES	3 770 451	3 866 782	2,55 %	2 051 661	2 091 861	1,96 %

Tableau 17 : Recettes des délégations de services publics « assainissement »

Recettes Grand Chalon 2023	6 388 672 €
Recettes délégataires 2023	5 958 643 €
Total recettes 2023	12 347315 €

Tableau 18 : Totalité des recettes des services « assainissement » de l'agglomération

8 Indicateurs de performance

8.1 Introduction aux indicateurs

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dits qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

8.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement précise le barème à appliquer pour l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 points et est déterminée selon un barème.

Les 30 points d'inventaire des réseaux ne sont comptabilisés que si les 15 premiers points des plans de réseaux sont acquis.

La note minimale à atteindre pour cet indice est de 40/120 pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités locales.

A ce jour, **la note minimale n'est pas atteinte pour 15 communes**. Les différentes études et le travail des exploitants permet d'améliorer cette connaissance régulièrement.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux ne sont comptabilisés que si la note minimale est atteinte ou dépassée.

Le taux moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 83,3 sur 120. Notons que la pondération des indices de chaque commune par le linéaire de leurs réseaux fournit une moyenne de 79,61.

La connaissance continuera à **s'accroître**, grâce au travail régulier d'investigation menée sur le terrain (voir photographies ci-dessous), à l'intégration des données recueillies dans le système d'information géographique (SIG) du Grand Chalonnais et aux compléments de recherches demandés aux délégataires. Il s'agit toutefois d'un travail de longue haleine, peu spectaculaire et demandant beaucoup de moyens d'investigation.



Reconnaissance, contrôle et collecte d'informations structurelles et fonctionnelles sur les réseaux

Secteurs	Total général indice P202.2	Secteurs	Total général indice P202.2
Allerey sur Saône	80	Lux	95
Aluze	35	Marnay	80
Barizey	37	Mellecey	80
Bouzeron	35	Mercurey	80
Chalon Sur Saône	94	Oslon	81
Chamilly	35	Remigny	98
Champforgeuil	83	Rully	93
Charrecey	35	Saint Bérain sur Dheune	39
Chassey le Camp	35	Saint Denis de Vaux	85
Châtenoy-en-Bresse	81	Saint Désert	39
Châtenoy le Royal	95	Saint Gilles	38
Cheilly-lès-Maranges	35	Saint Jean de Vaux	85
Crissey	81	Saint Léger sur Dheune	81
Demigny	93	Saint Loup de Varennes	80
Dennevly	38	Saint Loup Géanges	80
Dracy le Fort	85	Saint Marcel	39
Epervans	80	Saint Mard de Vaux	80
Farges-lès-Chalon	37	Saint Martin sous Montaigu	80
Fontaines	39	Saint Rémy	95
Fragnes - La Loyère	39	Saint Sernin du Plain	80
Gergy	94	Sampigny-lès-Maranges	80
Givry	94	Sassenay	93
Jambles	80	Sevrey	95
La Charmée	39	Varennes le Grand	80
Lans	81	Virey le Grand	81
Lessard le National	96	Moyenne (par commune)	83,3
		Moyenne pondérée (au linéaire de collecteur)	79,61

Tableau 19 : Indice de connaissance et de gestion patrimoine (indice complet)

Secteurs	Existence d'un plan des réseaux de collecte et réseaux des eaux usées avec ouvrages annexes (PR, DO, points de surveillance...)	Définition d'une procédure de mise à jour des plans des réseaux au moins annuelle. Intégration de levés topographiques et plans de recoulement	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques, matériaux et diamètre						Dates ou périodes de pose des tronçons rassemblés pour au moins						Note descriptif détaillé	
			50% du linéaire	60% du linéaire	70% du linéaire	80% du linéaire	90% du linéaire	95% du linéaire	50% du linéaire	60% du linéaire	70% du linéaire	80% du linéaire	90% du linéaire	95% du linéaire		
	10	5	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	45
Allerey sur Saône	10	5	10	1	1	1	0	0	10	1	1	0	0	0	0	40
Aluze	10	5	10	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	35
Barizey	10	5	10	1	1	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	37
Bouzeron	10	5	10	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	35
Chalon Sur Saône	10	5	10	1	1	1	1	0	10	1	1	1	1	1	1	44
Chamilly	10	5	10	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	35
Champforgeuil	10	5	10	1	1	1	0	0	10	1	1	1	1	1	1	43
Charresey	10	5	10	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	35
Chassey-le-Camp	10	5	10	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	35
Châtenoy-en Bresse	10	5	10	1	1	1	0	0	10	1	1	1	0	0	0	41
Châtenoy-le-Royal	10	5	10	1	1	1	1	0	10	1	1	1	0	0	0	42
Cheilly lès Maranges	10	5	10	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	35
Crissey	10	5	10	1	0	0	0	0	10	1	1	1	1	1	1	41
Demigny	10	5	10	1	0	0	0	0	10	1	1	1	1	1	1	41
Dennevay	10	5	10	0	0	0	0	0	10	1	1	1	0	0	0	38
Dracy-le-Fort	10	5	10	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	1	45
Epervans	10	5	10	1	1	1	1	0	10	1	0	0	0	0	0	40
Farges les Chalon	10	5	10	1	1	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	37
Fontaines	10	5	10	1	1	1	1	0	10	0	0	0	0	0	0	39
Fragnes - La Loyère	10	5	10	1	0	0	0	0	10	1	1	1	0	0	0	39
Gergy	10	5	10	1	1	1	0	0	10	1	1	1	1	0	0	42
Givry	10	5	10	1	1	1	0	0	10	1	1	0	0	0	0	40
Jambles	10	5	10	1	1	1	1	1	10	0	0	0	0	0	0	40
La Charmée	10	5	10	1	1	1	1	0	10	0	0	0	0	0	0	39
Lans	10	5	10	1	1	1	0	0	10	1	1	1	0	0	0	41
Lessard le National	10	5	10	1	1	1	0	0	10	1	1	1	1	1	1	43
Lux	10	5	10	1	1	1	1	0	10	1	1	1	0	0	0	42
Marnay	10	5	10	1	1	1	1	1	10	0	0	0	0	0	0	40
Mellecey	10	5	10	0	0	0	0	0	10	1	1	1	1	1	1	40
Mercrey	10	5	10	0	0	0	0	0	10	1	1	1	1	1	1	40
Oslon	10	5	10	1	1	1	0	0	10	1	1	1	0	0	0	41
Remigny	10	5	10	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	1	45
Rully	10	5	10	1	0	0	0	0	10	1	1	1	1	1	1	41
Saint Bérain sur Dheune	10	5	10	1	0	0	0	0	10	1	1	1	0	0	0	39
Saint Denis de Vaux	10	5	10	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	1	45
Saint Désert	10	5	10	1	1	1	1	0	10	0	0	0	0	0	0	39
Saint Gilles	10	5	10	0	0	0	0	0	10	1	1	1	0	0	0	38
Saint Jean de Vaux	10	5	10	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	1	45
Saint Léger sur Dheune	10	5	10	1	1	1	0	0	10	1	1	1	0	0	0	41
Saint Loup de Varennes	10	5	10	1	1	1	1	0	10	1	0	0	0	0	0	40
Saint Loup Géanges	10	5	10	1	1	1	0	0	10	1	1	0	0	0	0	40
Saint Marcel	10	5	10	1	1	1	1	0	10	0	0	0	0	0	0	39
Saint Mard de Vaux	10	5	10	1	1	1	1	1	10	0	0	0	0	0	0	40
Saint Martin sous Montaigu	10	5	10	0	0	0	0	0	10	1	1	1	1	1	1	40
Saint Rémy	10	5	10	1	1	1	1	0	10	1	1	1	0	0	0	42
Saint Sernin du Plain	10	5	10	1	1	0	0	0	10	1	1	1	0	0	0	40
Sampigny lès Maranges	10	5	10	1	1	0	0	0	10	1	1	1	0	0	0	40
Sassenay	10	5	10	1	1	1	1	0	10	1	1	1	0	0	0	42
Sevrey	10	5	10	1	1	1	1	0	10	1	1	1	0	0	0	42
Varennes le Grand	10	5	10	1	1	1	0	0	10	1	1	0	0	0	0	40
Virey le Grand	10	5	10	1	0	0	0	0	10	1	1	1	1	1	1	41
Moyenne Grand Chalon	10	5	10,0	0,8	0,7	0,6	0,4	0,1	10,0	0,7	0,7	0,6	0,3	0,3	40,1	
Moy. pondérée GrandChalon	10	5	10,0	0,9	0,8	0,7	0,6	0,1	10,0	0,8	0,8	0,7	0,4	0,4	41,2	

Tableau 20 : Indice de gestion patrimoine (partie descriptif détaillé - P202.2)

Secteurs	Information géographique précisant l'alimétrie des canalisations pour au moins						Localisation et description des ouvrages annexes (PR,DO...)	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromagnétiques des ouvrages de collecte et transport	Plan ou inventaire		Existence d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec document mentionnant les dates d'inspections (ITV, réparations ou travaux effectués)	Existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur au moins 3 ans)	Note descriptif détaillé
	50 % du linéaire	60 % du linéaire	70 % du linéaire	80 % du linéaire	90 % du linéaire	95 % du linéaire			mentionnant le nombre de branchement pour chaque tronçon du réseau (nb entre 2 regards de visite)	recapitulatif localisant les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)			
	10	1	1	1	1	1			10	10			
Allerey sur Saône	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Aluze	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Barizey	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Bouzeron	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Chalon Sur Saône	10	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	50
Chamilly	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Champforgeuil	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Charresey	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Chassey-le-Camp	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Châtenoy-en Bresse	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Châtenoy-le-Royal	10	1	1	1	0	0	10	10	0	10	0	10	53
Cheilly lès Maranges	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Crissey	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Demigny	10	1	1	0	0	0	10	10	0	10	0	10	52
Dennevay	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Dracy-le-Fort	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Epervans	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Farges les Chalon	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Fontaines	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Fragnes - La Loyère	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Gergy	10	1	1	0	0	0	10	10	0	10	0	10	52
Givry	10	1	1	1	1	0	10	10	0	10	0	10	54
Jambles	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
La Charmée	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Lans	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Lessard le National	10	1	1	1	0	0	10	10	0	10	0	10	53
Lux	10	1	1	1	0	0	10	10	0	10	0	10	53
Marnay	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Mellecey	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Mercurey	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Oslon	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Remigny	10	1	1	1	0	0	10	10	0	10	0	10	53
Rully	10	1	1	0	0	0	10	10	0	10	0	10	52
Saint Bérain sur Dheune	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Saint Denis de Vaux	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Saint Désert	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Saint Gilles	0	0					10	10	0	10	0	10	40
Saint Jean de Vaux	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Saint Léger sur Dheune	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Saint Loup de Varennes	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Saint Loup Géanges	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Saint Marcel	10	1	1	1	1	0	10	10	0	10	0	10	54
Saint Mard de Vaux	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Saint Martin sous Montaigu	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Saint Rémy	10	1	1	1	0	0	10	10	0	10	0	10	53
Saint Semin du Plain	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Sampigny lès Maranges	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Sassenay	10	1	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	51
Sevrey	10	1	1	1	0	0	10	10	0	10	0	10	53
Varennes le Grand	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Virey le Grand	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10	0	10	40
Moyenne Grand Chalon	2,5	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	10,0	43,2
Moy. pondérée GrandChalon	5,4	0,4	0,3	0,2	0,1	0,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	10,0	46,4

Tableau 21 : Indice de gestion patrimoine (indice complémentaire - P202.2)

8.3 Conformité des systèmes d'assainissement, vis-à-vis exigences de la police de l'eau

Les 3 indicateurs suivants sont transmis annuellement par la Police de l'Eau et le 4^e est calculé par l'exploitant.

Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3)

Cet indicateur (P204.3) permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur (P203.3) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Dénomination STEP	Conformité des équipements des STEP (P204.3)	Conformité de la performance d'épuration (P205.3)	Conformité de collecte des effluents (P203.3)
Allerey Bourg	NC	NC	C
Aluze Mouillières	C	C	C
Aluze Vigne de la Chaume	C	C	C
Barizey Bourg	C	C	C
Bouzeron Bourg	NC	C	C
Chalon Port Barois*			
Chamilly Bourg	C	C	C
Charrecey Bourg	C	NC	C
Chassey le Camp Bourg	C	C	C
Chassey le Camp Corchanu	C	C	C
Chassey le Camp Valotte	C	C	C
Châtenoy en Bresse Bourg	NC	C	C
Cheilly-lès-Maranges Bourg	NC	C	NC
Cheilly-lès-Maranges Mercey	C	C	NC
Crissey SaôneOr*			
Demigny Bourg	NC	C	NC
Demigny Chapelle	C	C	C
Demigny Tirechat	C	C	C
Demigny ZA Prés de Vèvre	NC	NC	C
Dennevy	C	NC	NC
Dracy le Fort	C	NC	NC
Epervans / Saint-Marcel	NC	NC	C
Epervans Roselière Four d'Avau	C	NC	C
Farges Gauchard	C	C	C
Gergy Bourg	C	C	C
Gergy Bougerot	C	NC	C
Givry Bourg	C	NC	C
Givry Russilly	NC	C	C
Jambles / Cocloye	C	C	C
La Charmée Bas de Sienne	C	C	C
La Charmée Bourg	C	C	C
Lans Bourg	NC	NC	C
Lessard le National	NC	NC	C
Marnay Bourg	C	NC	C
Marnay Les Attraitis	C	C	C
Mercurey	C	NC	NC
Oslon Bourg	C	C	C
Remigny	C	C	C
Rully	C	NC	C
Saint Bérain sur Dheune	C	C	C
Saint Désert Bourg	NC	NC	C
Saint Gilles	C	NC	C
Saint Léger sur Dheune Bourg	C	NC	C
Saint Léger sur Dheune Gruyère	C	C	C
Saint Loup Géanges Géanges Dheune	NC	NC	NC
Saint Loup Géanges Meursanges	C	C	C
Saint Loup Géanges Bourg	NC	NC	C
Saint Mard de Vaux	NC	C	C
Saint Sernin du Plain Bourg	C	C	C

Dénomination STEP	Conformité des équipements des STEP (P204.3)	Conformité de la performance d'épuration (P205.3)	Conformité de collecte des effluents (P203.3)
Saint Sernin du Plain Nion	C	C	C
Sassenay Bourg	C	NC	C
Sassenay Chemenot	C	C	C
Varennes le Grand Mirande	C	NC	C

*Au 28/11/2024, les rapports de contrôles des services de l'Etat n'ont pas été transmis au Grand Chalonnais

Tableau 22 : Conformité des systèmes d'assainissement (source : Police de l'Eau et Grand Chalonnais)

C : conforme NC : non conforme

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur (P205.3) permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Calculé par le service « assainissement », cet indicateur (P254.3) permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes des stations d'épuration d'un service d'assainissement d'une capacité supérieure à 2 000 EH, au regard des prescriptions d'autosurveillance du (ou des) arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement, suite aux bilans 24h.

Bilan général de la conformité réglementaire

Les non-conformités correspondent généralement à des quantités trop importantes d'eaux claires parasites qui viennent saturer les réseaux, par temps sec et/ou par temps de pluie. Certains ouvrages, du fait de leur obsolescence et/ou de leur vétusté, n'assurent pas un rejet de qualité satisfaisante.

Au titre du Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire, tous ces systèmes d'assainissement ont été étudiés en priorité et feront l'objet des travaux destinés à remédier aux non-conformités.

Etat de conformité réglementaire	Conformité des équipements des STEP (P204.3)	Conformité de la performance d'épuration (P205.3)	Conformité de collecte des effluents (P203.3)
Conforme	37	30	44
Non conforme	14	21	7

Au 28/11/2024, les rapports de contrôles des services de l'Etat pour 2 stations n'ont pas été transmis au Grand Chalonnais

Tableau 23 : Conformité globale des systèmes d'assainissement (nombre)

8.4 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

100 % des boues produites par les stations d'épuration du Grand Chalonnais, sont gérées conformément à la législation. Le tableau suivant détaille la destination des boues évacuées.

Dénomination STEP	Taux de boues évacuées selon les filières en Tonnes de MS en 2023 (P206.3)			
	Epandage	Compostage	Incineration	Autre
Crissey SaôneOr				51
Chalon Port Barois	2 071	9		
Dracy-le-Fort				26
Rully	41			
Saint Léger sur Dheune Bourg				13

Tableau 24 : Destination des boues évacuées



Curage des filtres plantés de Rully

La station d'épuration de Givry bourg a produit des boues en 2023, mais elles n'ont pas été évacuées dans l'année.

Sur les stations d'épuration de Givry et Dracy le Fort les teneurs en cuivre des boues ne permettent pas une valorisation en agriculture. Sur SaôneOr, une pollution au PCB (Polychlorobiphényles) entraîne des non-conformités des boues.

Les teneurs en cuivre sont vraisemblablement en partie dues aux apports des effluents viti-vinicoles, en activité sur les bassins de

collecte de ces unités. Concernant la pollution aux PCB des boues sur SaôneOr, le Grand Chalons a engagé des investigations qui ont permis de déterminer l'origine des PCB et une action de dépollution est en cours. Ces pollutions font que les boues de ces unités d'épuration doivent partir en enfouissement autorisée (centre d'enfouissement technique agréé), ce qui constitue à la fois une dépense supplémentaire pour la collectivité et une perte de matière agronomique préjudiciable, ainsi qu'une perte financière pour le Grand Chalons (prime à l'épuration).

Pour répondre à cet enjeu technique, économique et environnemental de limiter l'évacuation des boues en décharge, le Grand Chalons a engagé plusieurs actions et incite le délégataire du service public à pratiquer de même. Ces actions sont aussi en lien avec la gestion des effluents non-domestiques :

- Faire le point avec la profession viticole sur les moyens de réduire les teneurs en cuivre des effluents ;
- Rechercher l'éventualité d'autres sources de ce polluant dans les bassins de collecte de ces unités de traitement ;
- Accroître la fréquence des analyses des boues de façon à isoler les lots les plus contaminés et pouvoir valoriser en agriculture les boues non contaminées.

8.5 Autres indicateurs

Débordements d'effluents chez les usagers (P251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement en domaine privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Selon les exploitants, cet indicateur n'est pas toujours renseigné, mais sur l'ensemble du territoire, il n'y a pas eu formellement de demandes d'indemnisation pour l'année 2023.

Points de curage fréquent du réseau (P252.2)

Cet indicateur correspond au nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes (c'est-à-dire plus de 2 fois dans l'année) de curage par 100 km de réseau. Cet indicateur est renseigné par le délégataire SUEZ. Il est de 30,78 pour le secteur Nord Agglo et de 41 pour Chalons ville. Pour le reste du territoire du Grand Chalons, il n'est pas renseigné.

Travaux réalisés en 2023

Le Grand Chalons a continué à se doter de plusieurs outils pour développer la montée en puissance des travaux à réaliser. Parmi ces outils : les recrutements via passations de marchés publics d'un maître d'œuvre et d'entreprises de travaux, la réalisation et la mise à jour d'un schéma directeur pour la définition d'un programme pluriannuel de travaux et le recrutement de personnel.

Les principaux travaux réalisés en 2023 dans le domaine des eaux usées sont résumés dans le Tableau 25 :

Commune	Adresse	Descriptif	EU (€ ht)	Linéaire EU (en mL)
Renouvellements / Réhabilitations				
CHALON SUR SAONE	Pont St Laurent	Renouvellement du collecteur EU	320 300 €	135
CHALON SUR SAONE	Quai Ste Marie	Renouvellement du collecteur EU	125 900 €	484
CHALON SUR SAONE	Rue Henri Dunant	Renouvellement du collecteur EU	419 300 €	530
CHAMPFORGEUIL	Rue Louise Michelle et avenue de la Commune	Renouvellement du collecteur UN	232 000 €	315
CHAMPFORGEUIL	Rue André Marie Ampère	Réhabilitation du collecteur EU sur 386 mL	58 000 €	290
CHATENOY LE ROYAL	Rue des Marguerites	Renouvellement du collecteur EU	124 000 €	160
CHATENOY LE ROYAL	Avenue Mozart et allée Franz Schubert	Renouvellement du collecteur EU	176 000 €	400
CRISSEY	Rue de la Prale	Renouvellement du collecteur EU	339 400 €	1 419
DEMIGNY	Secteur de Jasoupe le Bas - tranche 2/3 - rue basse, rue Maria, allée du Château	mise en séparatif du réseau EU	355 000 €	829
DEMIGNY	Secteur de Jasoupe le Bas - tranche 3/3 - rue de Mazières, rue Jasoupe le Bas, rue Jasoupe le Haut, rue de la Chevronne, rue du Meix Brenot	Mise en séparatif du réseau EU	561 800 €	834
DRACY LE FORT	Amont station d'épuration côté hôpital	Renouvellement du réseau EU	147 000 €	381
FRAGNES LA LOYERE	Rue du Moulin Brûlé/contre halage	Réhabilitation du collecteur EU	147 000 €	490
FRAGNES LA LOYERE	Rue du Bourg - de la rue du Quart à la rue du Bicentenaire	Renouvellement du collecteur EU	209 000 €	610
GERGY	Grande rue	Mise en séparatif du réseau EU	419 000 €	500
LANS	Grande rue (tranche 2) - du n°2 à la lagune	Réhabilitation du collecteur EU	90 000 €	522
MELLECEY	Rue du petit puits (tranche 1)-le long du terrain de foot	Renouvellement collecteur EU	165 000 €	265
MELLECEY	Rue de l'Eglise1	Renouvellement du collecteur EU	161 000 €	754
MELLECEY	Rue de Charon1	Renouvellement du collecteur EU	47 000 €	112

Commune	Adresse	Descriptif	EU (€ ht)	Linéaire EU (en mL)
Renouvellements / Réhabilitations				
SAINT LEGER SUR DHEUNE	Rue des Perrières	Renouvellement du collecteur EU	191 000 €	362
SAINT LOUP DE VARENNES	Rue de Vincelles	Renouvellement du collecteur EU	54 000 €	80
SAINT LOUP DE VARENNES	Rue de Saint Loup	Renouvellement du collecteur EU	276 000 €	533
SAINT LOUP GEANGES	Route de Beaune en amont du PR du bourg	Renouvellement du collecteur EU + 22 branchements	240 000 €	463
SAINT LOUP GEANGES	Chemin de la Galoupière-Allée Jean Fèvre	Réhabilitation du collecteur EU+7 branchements	69 000 €	232
SAINT MARCEL	Rue Philippe Flatot – Bas	Renouvellement du collecteur EU	332 000 €	215
SAINT MARCEL	Impasse Saint Fiacre	Renouvellement du collecteur EU	34 500 €	116
SAINT MARCEL	Rue de la centaine	Renouvellement collecteur en Polypro DN 200 mm	137 000 €	350
SAINT MARD DE VAUX	Rue des Fougères du Frachet au sentier des Rougètes	Renouvellement du collecteur EU	92 000 €	285
SAINT REMY	Lotissement Jean Moulin	Renouvellement du collecteur EU	252 000 €	485
TOTAL			5 774 200 €	12 151
Extensions				
GERGY	Rue de Bias		14 000 €	40
CHALON SUR SAONE	ZI Port Nord 2	Desserte de la ZI en assainissement collectif	1 328 700 €	2 965
MELLECEY	Rue du Pont Grand		45 000 €	55
TOTAL			1 387 700 €	3 060
Ouvrages				
CHALON SUR SAONE	Bassin Saône	Création d'un bassin de stockage restitution sur le secteur Saône	82 800 €	
CHALON SUR SAONE	Bassin Nord	Création d'un bassin de stockage restitution sur le secteur Nord	62 800 €	
CRISSEY	Station d'épuration SaôneOr	Réhabilitation de la station	1 007 719 €	
TOTAL			1 153 319 €	

Tableau 25 : Bilan des travaux principaux réalisés en 2023 pour l'assainissement des eaux usées

Sur les 15 211 ml de réseau EU, objet de travaux en 2023, on compte 12 151 ml qui ont concerné le renouvellement et/ou la réhabilitation de collecteurs existants, soit 1,40 % du linéaire.



Travaux à Saint Loup de Varennes, rue Saint Loup



Travaux à Gergy, Grande rue

Pour information, les principaux travaux, en 2023, dans le domaine des eaux pluviales (imputés sur le budget général et non financés par la redevance assainissement) sont résumés dans le tableau ci-après :

Commune	Adresse	Montant des travaux (€ ht)
DEMIGNY	Secteur de Jasoupe le Bas - tranche 2/3 - rue basse, rue Maria, allée du Château	16 000 €
DEMIGNY	Secteur de Jasoupe le Bas - tranche 3/3 - rue de Mazières, rue Jasoupe le Bas, rue Jasoupe le Haut, rue de la Chevronne, rue du Meix Brenot	20 400 €
GERGY	Grande rue	8 100 €
MERCUREY	Croix Rousse	39 000 €
SAINT LEGER SUR DHEUNE	Rue du Pont	25 000 €
SAINT LEGER SUR DHEUNE	Rue des Perrières	74 000 €
SAINT LEGER SUR DHEUNE	Rue Close	26 000 €
SAINT MARCEL	Rue Philippe Flatot - Bas	33 800 €
SAINT REMY	Lotissement Jean Moulin	23 000 €
TOTAL		265 300 €

Tableau 26 : Bilan des travaux principaux réalisés en 2023 pour l'assainissement des eaux pluviales

Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé. Les travaux engagés par le Grand Chalon sont nombreux et permettent l'augmentation significative de ce taux.

Communes	Linéaire annuel (km)					Taux de renouvellement des réseaux EU sur 5 ans
	2019	2020	2021	2022	2023	
Grand Chalon	4,606	5,461	7,621	9,525	12,151	1 %

Tableau 27 : Etat du renouvellement des canalisations d'assainissement

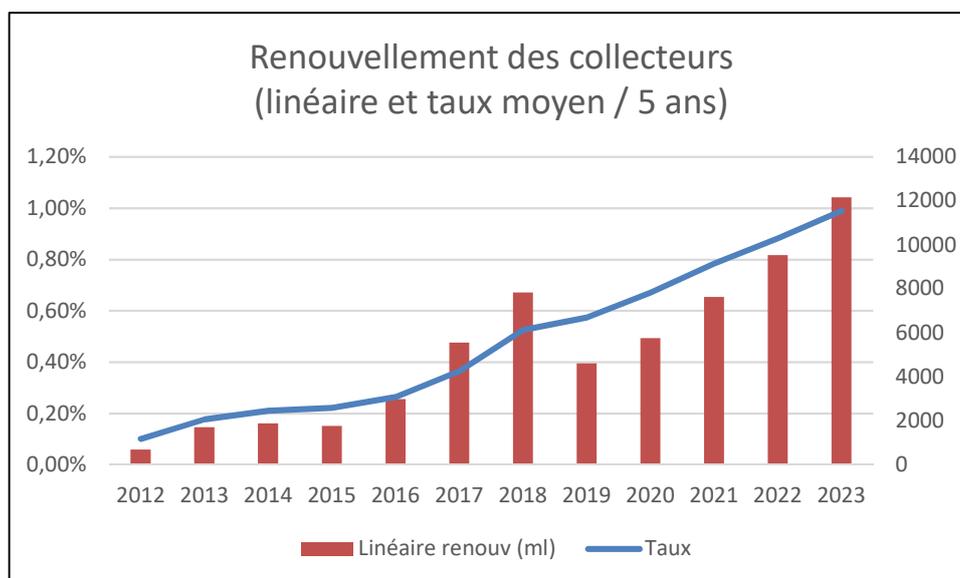


Figure 5 : Evolution des linéaires renouvelés depuis 2012

Connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Grâce aux actions d'autosurveillance et au suivi des exploitants, cet indicateur a fortement évolué depuis l'élaboration du premier schéma directeur d'assainissement (en 2016, l'indicateur avait une moyenne de 34 sur 120).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées sur 120 points (P255.3)	
Secteur Chalon, délégation SUEZ	110
Secteur Nord Agglo, délégation SUEZ	109
Secteur régie	92

Tableau 28 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Bilan des consommations énergétiques de l'assainissement

Les systèmes comme ceux de Barizey ou Lessard Le National, totalement gravitaires (c'est-à-dire sans pompe de relevage), avec épuration par lagunage naturel fonctionnent sans électricité. En revanche, les stations d'épuration dites à boues activées sont d'importants consommateurs d'électricité, notamment pour l'aération dans les bassins. Outre les variations annuelles dans les consommations d'eau potable, les variations de la consommation d'énergie peuvent être dues aussi à l'importance de la pluviométrie annuelle (notamment en réseau unitaire) et/ou aux niveaux des nappes alluviales (vis-à-vis des risques liés à l'étanchéité des branchements).

Le Grand Chalon, dans son souhait d'un fonctionnement durable de ses systèmes d'assainissement, établit des bilans de l'énergie dépensée par les équipements, notamment les stations de pompage des eaux usées et les stations d'épuration : il s'agit donc surtout d'électricité. Les autres dépenses d'énergie des services ne sont pas encore comptabilisées, mais le présent paragraphe constitue la première approche d'une réflexion plus large sur les économies d'énergie au niveau communautaire. En première approche, le travail se focalise sur les stations d'épuration (autres que de systèmes extensifs) qui sont les plus consommatrices d'énergie, on peut ainsi porter un premier regard sur le ratio en kWh par kg de DBO5 éliminé. On notera que les différentes unités présentent toutefois des différences techniques fortes, notamment en termes de traitement des boues.

Station d'épuration	Energie électrique consommée (en kWh)		DBO5 éliminée en kg/an		Ratio kWh/kg DBO5 éliminée	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Chalon Port Barois	2 647 645	2 521 748	1 067 789	896 396	2,48	2,81
Crissey SaôneOr	446 462	347 971	105 484	87 592	4,23	3,97
Dracy le Fort	-	192 736	-	57 174	-	3,37
Givry Bourg	182 677	194 652	39 818	50 589	4,2	4,47
Mercurey	82 942	87 295	19 709	18 941	4,21	4,61
Rully	112 650	151 421	23 740	17 578	4,75	8,61
Saint Désert	19 770	16 557	13 633	26 308	1,28	1,07
St Léger / Dheune Bourg	60 867	69 043	25 403	14 045	2,4	4,92

Tableau 29 : Consommation électrique de l'épuration

Taux d'impayés sur les factures – part « assainissement » (P257.0)

Cet indice mesure l'efficacité des mesures de recouvrement de la part de l'exploitant, qu'il soit « régie » ou délégataire ; il faut rappeler que, selon le principe nationalement établi de « l'eau paie l'eau », la diminution des recettes du service, qu'elle qu'en soit la cause, impacte défavorablement la pérennisation du service et sa capacité de rénover ou d'investir.

Par ailleurs, pour la collectivité, ce taux est aussi un indicateur à caractère social, qui participe à donner une information sur la difficulté de paiement des habitants, même si les causes en sont multiples.

Secteurs	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)
Chalon sur Saône - SUEZ	1,60 %
Nord Agglo - SUEZ	1,39 %
Grand Chalon régie	Non disponible

Tableau 30 : Taux d'impayés sur les factures « assainissement »

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Secteurs	Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) (P258.1)
Chalon sur Saône - SUEZ	3,74
Nord Agglo - SUEZ	8,04
Grand Chalon régie	Non disponible

Tableau 31 : Taux de réclamation au service

9 Financement des investissements

9.1 Montants financiers

Données Grand Chalon	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation 2022 - 2023
Montants financier HT des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire	6 910 321,48	6 673 473,95	-3,45 %
Montants des subventions	1 878 480,00	1 100 322,00	-41,42 %
Montants des contributions du budget général	0	0	sans objet

Tableau 32 : Montants financiers, dépenses de travaux et subventions

Les montants des subventions reçus ne correspondent pas systématiquement aux montants des travaux réalisés la même année. Il peut y avoir un décalage, des travaux étant effectués sur plusieurs années. Cela implique également un décalage des subventions perçues.

9.2 État de la dette du service et durée d'extinction de la dette de la collectivité

Etat de la dette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €) (A)	10 323 360,14 €	14 210 183,78 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	710 110,00 €	791 690,43 €
dont montant remboursé en capital	572 291,08 €	613 176,36 €
dont montant remboursé en intérêt	137 818,92 €	178 514,07 €
Dépenses réelles (B)	3 515 529,27 €	3 540 634,65 €
Recettes réelles (C)	6 671 101,71 €	5 943 736,95 €
Epargne brute (C-B = D)	3 155 572,44 €	2 403 102,30 €
Durée d'extinction de la dette en années (capacité de désendettement) (A/D)	3	6

Tableau 33 : Dette : état et durée d'extinction

La durée d'extinction de la dette correspond à la durée théorique pour rembourser la dette du service, si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé.

9.3 Amortissements et reprises de subventions connus

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément, d'un ouvrage..., résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Dans le domaine de l'assainissement, les investissements sont souvent aidés financièrement par des organismes, tels que l'Agence de l'Eau, qui trouvent « intérêt » à l'amélioration de l'efficacité de l'assainissement et de la protection de l'environnement aquatique. Comptablement, au bilan, la reprise des subventions, sur la même durée de vie du bien à amortir, permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens considérés.

Selon le principe retenu par le Grand Chalon, l'amortissement et la reprise de subventions sont linéaires, c'est-à-dire répartis de manière égale sur la durée de vie de chaque bien, ce qui signifie, en l'absence d'investissement d'une année sur l'autre, des valeurs constantes.

Communes ou secteurs	Dotations aux amortissements		Reprises subventions	
	2022	2023	2022	2023
Allerey	24 433,99	25 008,89	18 067,99	20 551,18
Aluze	11 811,70	12 089,62	3 070,30	3 234,32
Barizey	7 610,62	7 789,69	4 029,37	4 244,63
Bouzeron	9 155,28	9 370,69	2 967,49	3 126,02
Chamilly	5 076,88	5 196,33	1 086,61	1 144,66
Champforgeuil	12 896,83	13 200,28	1 584,86	1 669,52

Communes ou secteurs	Dotations aux amortissements		Reprises subventions	
	2022	2023	2022	2023
Charrecey	10 969,20	11 227,29	433,44	456,60
Chassey le Camp	21 060,83	21 556,37	2 712,12	2 857,00
Cheilly-lès-Maranges	16 962,61	17 361,72	2 781,09	2 929,67
Crissey	17 781,19	18 199,57	646,56	681,10
Demigny	40 018,65	40 960,25	939,37	989,55
Dennevy	6 114,77	6 258,64	3 850,93	4 056,66
Epervans	69 003,35	70 626,92	16 270,37	17 139,57
Farges-lès-Chalon	10 066,37	10 303,22	2 387,13	2 514,66
Fontaines	65 957,83	67 509,75	8 006,48	8 434,21
Fragnes	8 818,72	9 026,22	814,89	858,42
Gergy	48 483,74	49 747,10	13 416,68	14 218,24
Givry	127 375,97	130 372,99	49 551,44	52 198,58
Jambles	17 990,74	18 414,04	4 090,20	4 308,70
La Charmée	40 861,13	41 822,55	16 224,54	17 091,29
La Loyère	7 719,67	7 901,30	7 406,53	7 802,20
Lessard le National	19 369,00	19 824,73	141,52	149,08
Marnay	8 087,75	8 278,04	1 738,53	1 831,40
Oslon	52 801,33	54 043,68	7 551,53	7 954,95
Remigny	36 697,53	37 560,99	22 579,60	23 785,85
Rully	53 662,96	54 925,59	20 920,36	22 037,97
Saint Berain sur Dheune	11 024,16	11 283,55	142,94	150,58
Saint Désert	27 574,20	28 222,99	3 135,01	3 302,49
Saint Gilles	22 546,15	23 076,64	2 946,20	3 103,59
Saint Léger sur Dheune	42 197,97	44 546,04	11 371,20	11 978,67
Saint Loup Géanges	41 788,08	43 263,84	561,38	3 871,02
Saint Marcel	73 627,81	75 360,20	8 299,22	8 742,58
Saint Mard de Vaux	8 442,97	8 641,62	1 186,42	1 249,80
Saint Rémy	104 623,88	107 315,54	7 307,36	7 697,73
Saint Sernin du Plain	-	-	-	-
Sampigny-lès-Maranges	13 138,49	13 447,62	4 565,98	4 809,90
Sassenay	47 669,80	48 791,42	15 543,72	16 374,10
Varennes le Grd / St Loup de Varennes	78 504,92	80 352,05	16 758,29	17 653,48
Virey le Grand	18 523,67	18 959,52	599,18	631,19
Nord Est Chalonnais	16 111,23	16 490,31	746,20	786,07
Vallée des Vaux	170 469,98	174 480,96	2 879,98	3 033,84
AGGLO	717 617,68	696 630,33	150 922,02	134 710,63
Total Grand Chalon	2 144 649,62 €	2 159 439,10 €	16 224,54	444 361,69

Tableau 34 : Amortissement et reprises de subventions

9.4 Présentation des projets à l'étude et montants prévisionnels des travaux

En vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service, le Grand Chalon prévoit pour les prochaines années :

- L'engagement des principes proposés par le schéma directeur assainissement afin d'optimiser les dépenses par rapport aux très nombreux besoins du grand Chalon ;
- Une montée en puissance des travaux grâce aux outils dont il s'est doté : marchés publics de maîtrise d'œuvre et travaux mais également recrutement de personnel.

Le programme d'action est élaboré en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE RMC).

Le Grand Chalon maintient un partenariat privilégié avec l'Agence de l'Eau RMC à travers des outils contractuels. Ainsi, l'année 2023 est la troisième année du contrat signé avec l'Agence de l'eau (2021-2023) et en partenariat avec la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise et la ville de Chalon sur Saône. La durée du Contrat a été prolongé d'une année, soit de 2021 à 2024. Cette contractualisation permet au Grand Chalon de bénéficier de subventions bonifiées (augmentation des taux ou subventions exceptionnelles) par rapport au règlement d'intervention classique du programme de l'Agence de l'Eau. Ce partenariat privilégié avec la collectivité est créé pour la mise en œuvre d'une politique globale de l'eau permettant de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Dans le contenu du contrat, une programmation détaillée des travaux d'assainissement a été intégrée et chiffrée.

9.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux

Le schéma directeur d'assainissement a permis d'élaborer trois programmes quinquennaux successifs et évolutifs, comprenant plusieurs types d'actions :

- Des actions **structurantes** pour la mise en cohérence et en conformité du service de l'assainissement du Grand Chalons ;
- Des actions de réhabilitation et de renouvellement plus **ponctuelles**, dont l'engagement est prévu année par année, dans le cadre du respect des principes établis par le Schéma Directeur ;
- Des actions d'autosurveillance, de diagnostic permanent et de connaissance fonctionnelle des réseaux et des ouvrages.

Les orientations stratégiques du Schéma Directeur sont les suivantes :

- Mise en conformité et en cohérence des systèmes d'assainissement ;
- Renouvellement de réseaux et lutte contre les eaux claires parasites ;
- Surveillance et connaissance ;
- Extension de réseaux.

Le montant total des investissements prévus représente 110 millions d'euros sur les 15 à 20 prochaines années.

Suite à l'évolution du territoire et à l'intégration de 14 communes en 2017, une révision du schéma directeur était nécessaire pour établir un nouveau programme pluriannuel des travaux. Cette révision a démarré en 2021. Un bilan complet du SDAC actuel est prévu dans la révision du SDAC.

Le Grand Chalons a déjà renouvelé plus de 23,5 km de réseaux prévus dans le SDAC (depuis 2018). Ces travaux ont été réalisés avec un coût de 10,6 M€ (ce montant correspond aux actions de niveaux 1 et 2 inscrites au SDAC).

10 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

10.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Secteurs	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) en 2022				
	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes acceptées	Montants des abandons de créances en €	Versement Fond de Solidarité Logement (FSL)	Montant des abandons en € HT/m ³ (Indicateur 109.0)
Secteur Port Barois - SUEZ	39	24	3 378,60 €	-	0,0012 €
Secteur Nord Agglo - SUEZ	15	7	499,17 €	-	0,0005 €
Grand Chalons régie	ND	ND	3 889,00 €	-	0,0019 €

ND : non disponible

Tableau 35 : Actions liées à la solidarité

10.2 Opérations de coopération décentralisée

Il s'agit des opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité à ces dernières de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le Grand Chalons, dans le courant de l'année 2023, a travaillé avec l'association humanitaire, HAMAP, pour mettre en place un projet de coopération internationale à Madagascar. Le projet retenu concerne l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'hygiène dans la commune rurale de Madagascar.

Concernant le budget assainissement, aucune opération de coopération décentralisée n'a été menée en 2023.

11 Bilan des indicateurs du service de l'assainissement

En résumé, sur l'ensemble de l'analyse du service publique de l'assainissement, un bilan pondéré sur la totalité du Grand Chalon des indicateurs réglementairement exigibles est produit ci-dessous. Ces indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Thème	Type	Code	Libellé	2022	2023
Abonnés	descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	111 198	111 558
Abonnés	descriptif	D204.0	Prix moyen TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,07	2,11
Abonnés	performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94 %	95 %
Abonnés	performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0
Abonnés	performance	P258.1	Taux de réclamations	Non significatif à l'échelle global	Non significatif à l'échelle global
Boue	descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes de matières sèches)	2 510	2 210
Boue	performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
Collecte	performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	84,9 %	86,3 %
Collecte	performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
Epuration	performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	75,5 %	72,5 %
Epuration	performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	75,5 %	58,8 %
Gestion financière	performance	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	3 735 €	3 735 €
Gestion financière	performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3	6
Gestion financière	performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Non disponible sur tout le territoire	Non disponible sur tout le territoire
Réseau	descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	108	116
Réseau	performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	83,3	83,3
Réseau	performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Non disponible sur tout le territoire	Non disponible sur tout le territoire
Réseau	performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,88 %	1 %

Tableau 36 : Bilan des indicateurs réglementairement exigibles

Les Conformités de la collecte, des équipements et de performances ont été calculés sans les systèmes de PortBarois et de SaôneOr car ils ne sont pas encore disponibles.

12 ANNEXE 1 Présentation de l'opération EPURETOX

LA DÉMARCHE EN 4 ÉTAPES



Le document réglementaire que vous devez avoir en votre possession

Arrêté d'autorisation de déversement
(Article L1331-10 du code de la Santé publique)

Obligatoire
Droit public
Nominatif et à durée déterminée

Fixe les paramètres techniques :
Les caractéristiques qualitatives et quantitatives
doivent présenter les effluents.
Les modalités de surveillance et de contrôle des effluents rejetés.

Attestation de non rejet d'effluents non domestiques dans
le réseau d'assainissement collectif

LE TERRITOIRE DE L'OPÉRATION

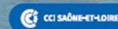


EPURETOX en chiffres :
• 51 communes
• 118 000 habitants
• 53 ouvrages d'épurations
• 105 postes de rejets de réseaux des eaux
• 762 km de réseau d'assainissement

- 1 GRAND CHALON**
Karine DESBOIS
Technicienne des effluents non domestiques (END) et industriels
karine.desbois@legrandchalon.fr / T. 03 58 09 26 86
- 2 CCI 71**
Ludivine FILORO
Conseillère environnement
l.filoro@cci71.fr / T. 03 85 21 53 31
- 3 AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**
www.eaurmc.fr



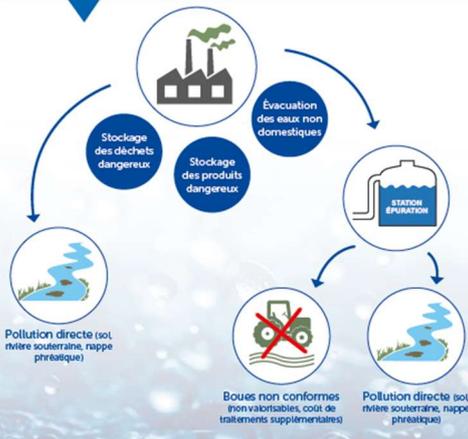
Pour une meilleure gestion de vos effluents non domestiques



LES MAUVAISES PRATIQUES

LES BONNES PRATIQUES

LES AIDES DISPONIBLES



PRODUITS NEUTRES
Affrêchez et respectez les consignes de sécurité
Ayez à disposition les Fiches de Données Sécurité (FDS)
Attention aux mélanges de différents produits dangereux
Stockez sous abri, dans un endroit ventilé et sur rétention les produits dangereux.

DÉCHETS
Triez séparément les déchets dangereux et non dangereux.
Stockez sous abri, sur un sol imperméabilisé et sur rétention pour les liquides dangereux
Faites appel à un prestataire spécialisé et agréé pour l'enlèvement et l'élimination

EFFLUENTS LIQUIDES
Récupérez les eaux de rinçage pour les éliminer en tant que déchets dangereux
Demandez l'autorisation de rejet dans le réseau
Ne rejetez pas dans le milieu naturel, ne diluez pas
Attention à l'évacuation des eaux de lavage des sols qui peuvent contenir des polluants

EN GÉNÉRAL
Limitez les accès
Respectez la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses

ATTENTION
N'oubliez pas de porter des protections individuelles adaptées aux manipulations
Identifiez les risques aux postes de travail : document unique, atmosphères explosives, risque chimique...

Dans le cadre de l'opération EPURETOX, les entreprises peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau RMC, pour toutes études ou investissements liés à la réduction des pollutions toxiques, dont le montant est supérieur à 5 000 € TTC.

	Petites entreprises (- 50 salariés)	Moyennes entreprises (- 250 salariés)	Grandes entreprises (+250 salariés)	Exemples
Études	70 %	70 %	40 %	Diagnostic, bilans de pollution, essais pilote...
Travaux contre la pollution toxique (action collective)	70 %	70 %	40 %	Recyclage des eaux en circuit fermé, bacs de décantation pour les eaux de lavage des sols, couverture de zone de stockage de produit et/ou de déchets toxiques...
Travaux contre la pollution accidentelle	70 %	70 %		Rétention, bassins de confinement...

LES COUPABLES CLASSÉS DANGEREUX



LES COUPABLES DISCRETS

poussières d'usage, émulsions, tribofinition, hydrocarbures, produits dangereux dilués, eaux de lavage des sols et des mains, produits désinfectants...

Exemples de réalisation



13 ANNEXE 2 Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

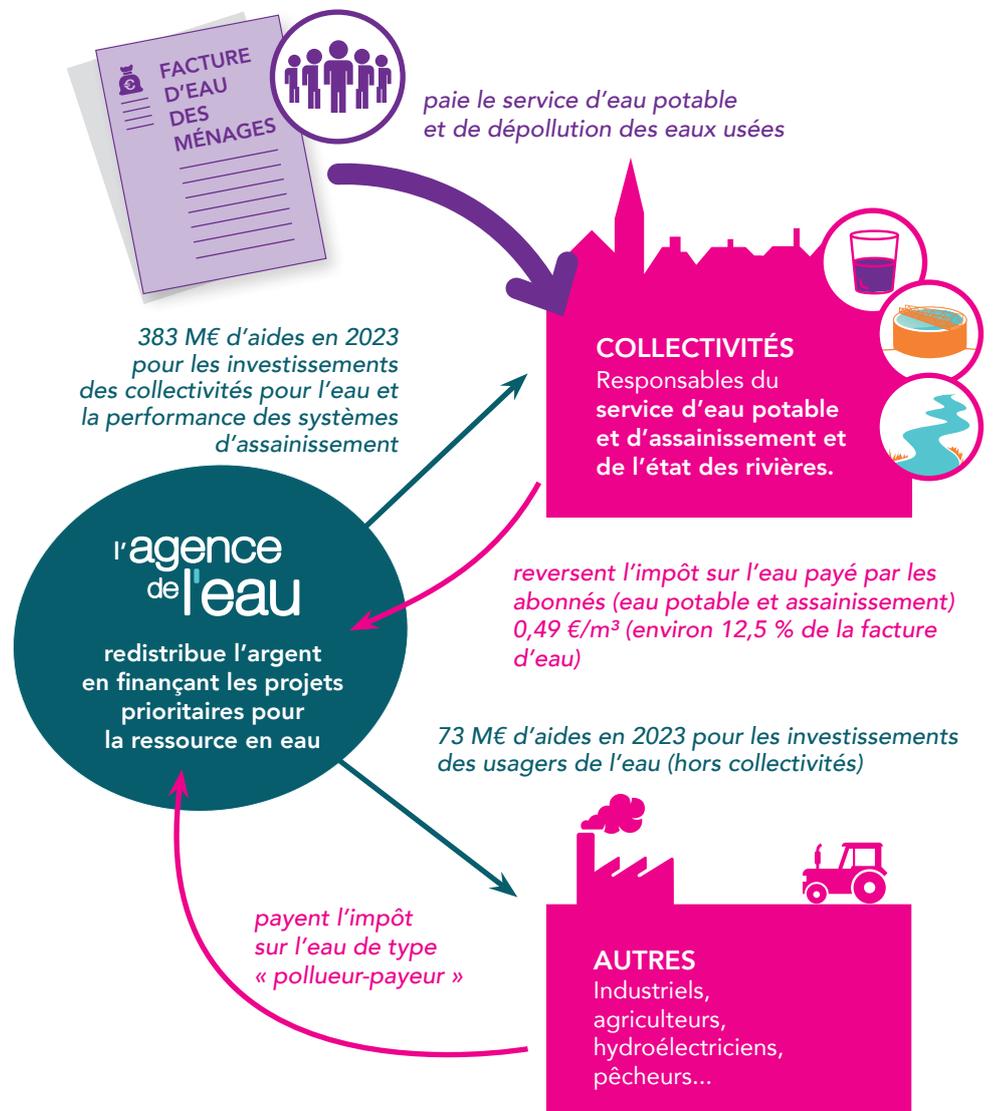
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

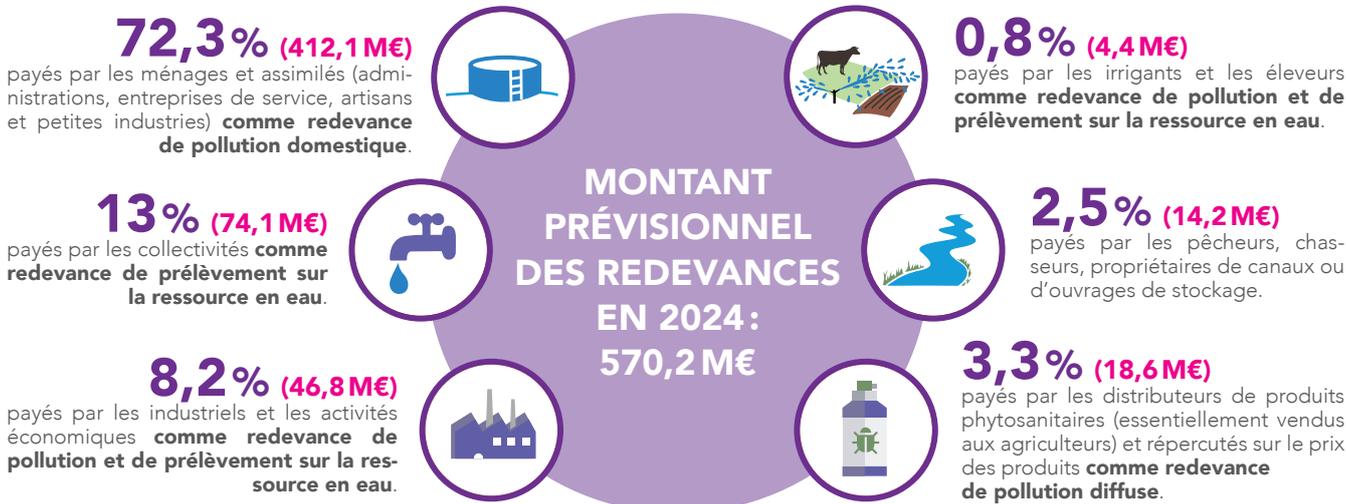
60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

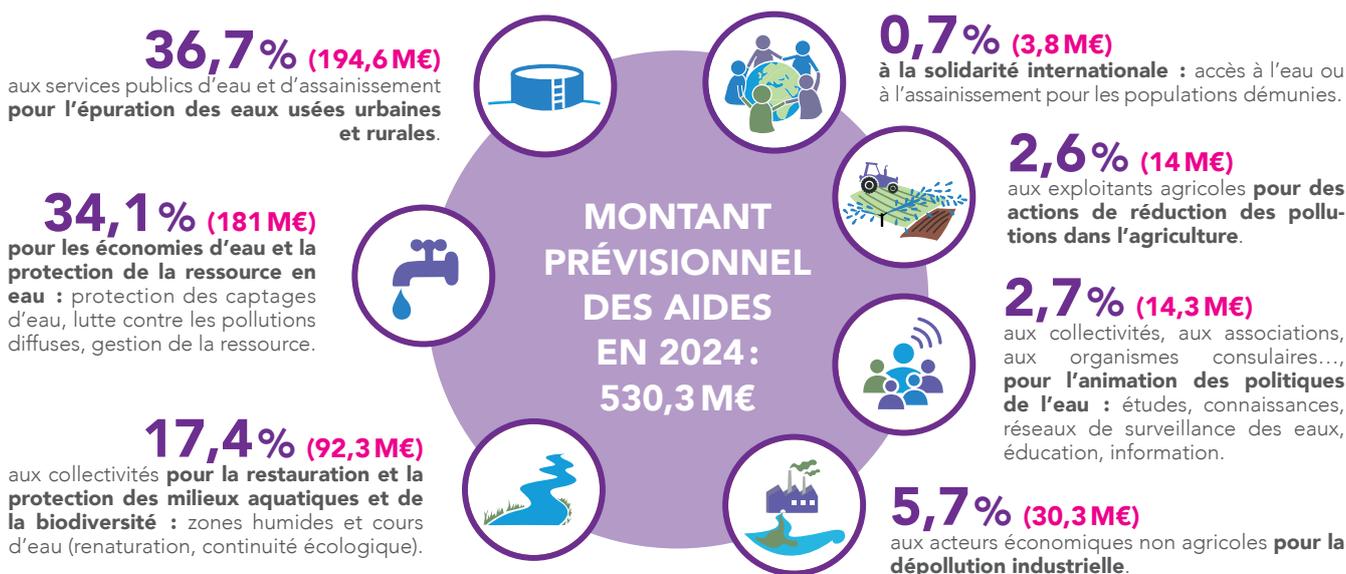
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

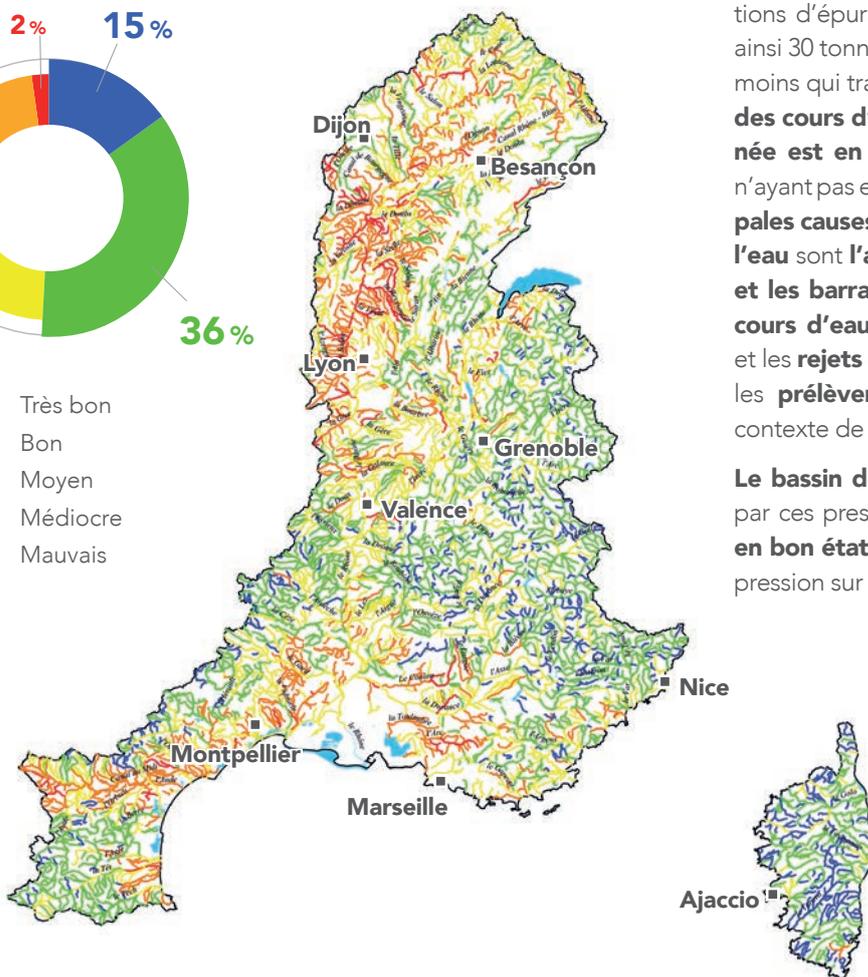
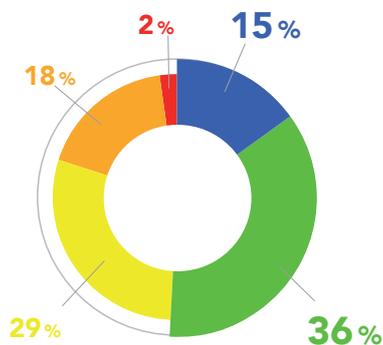


- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes